

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Noelle CORNO,
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Fabienne BRUNET,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,

Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Philippe RODRIGUES,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET (jusqu'à 20h15)
Laurent BREZAC (jusqu'à 20h00)
Jean-Pierre GUYONNAUD

Étaient absentes excusées :

Camille BRANCHEREAU
Linda DION

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame BRANCHEREAU à Madame CAPITAINE
Monsieur GUYONNAUD à Monsieur ROUSSEL
Madame DION à Monsieur LEFORT

Madame Murielle DINTHEER a été élue Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du 12 octobre 2020 a été adopté.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 13 octobre 2020

Une convention de résidence est signée avec la Compagnie NGC25, 64 avenue du Parc de Procès, 44100 NANTES, représentée par Olivier BLANCHARD, en qualité de Président « LA COMPAGNIE ». La VILLE mettra gracieusement à la disposition de la compagnie la salle A. MALRAUX, ainsi que les loges de l'espace culturel Capellia les 12 et 13 2020 de 9h à 18h et le mardi 3 et mercredi 4 novembre 2020 de 9h à 18h.

Décision du 4 novembre 2020

Régie installée dans les locaux de l'espace culturel Capellia situés – Chemin de Roche Blanche à la Chapelle-sur-Erdre. Cette régie de recette, placée auprès de Capellia et reliée au budget annexe. N°HELIOS de la régie : 15511.

Décision du 24 novembre 2020

Convention d'accueil en résidence à l'Hopital est signée entre la Ville et la Compagnie LA SALAMANDRE et l'Association LES MALADROIT, 6 rue Saint Dominique, BOX 10, 44200 NANTES - Aides matérielle à la création du spectacle PARTISANS. L'Hopital sera mis gracieusement à la dispositions de l'association du 30 novembre au 4 décembre 2020.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 15 septembre 2020 et 3 décembre 2020.

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
Ressources Humaines 15.09.2020	CT FORMATION	Convention de formation « maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail	<u>Montant</u> : 450 euros <u>Date</u> : le 8 octobre 2020
Ressources Humaines 17.09.2020	CT FORMATION	Convention de formation « maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail	<u>Montant</u> : 450 euros <u>Date</u> : 20 novembre 2020
Ressources Humaines 17.09.2020	CT FORMATION	Convention de formation « maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail	<u>Montant</u> : 450 euros <u>Date</u> : 10 décembre 2020
Ressources Humaines 17.09.2020	CT FORMATION	Convention de formation « maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail	<u>Montant</u> : 450 euros <u>Date</u> : 27 novembre 2020
Pôle Solidarités	COMET formation Saint Herblain	Prestation de service Préparation CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) Amélie MASSON	Formation du 21/09/2020 au 12/05/2021 sur 366 heures <u>Total</u> : 920€ à la charge de la Ville et 1140€ pris en charge par le Département

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers signataire du contrat (nom et localisation)</u>	<u>Objet du contrat préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</u>	<u>Conditions financières et Durée préciser si à titre gratuit</u>
Environnement	SOLVERT	Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel espaces verts : Lot 2 souffleur de débris porté trois points ou sur remorque	<u>Montant</u> : 8 520,00 euros TTC
Environnement 28.09.2020	VERT LEM	Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel espaces verts : Lot 1 : tailleuse de haies trois points réversible	<u>Montant</u> : 32 639,28 euros TTC
Ressources Humaines 28.09.2020	EMEA	Convention de formation BAFA Approfondissement Participant : Sarah PELTIER	<u>Montant</u> : 333 euros <u>Date</u> : du 17 au 22.10.2020
Pôle Solidarités	COMET Formation Saint-Herblain	Prestation de service Préparation à l'examen entrée auxiliaire de puériculture pour un agent.	Formation du 29/09/2020 au 06/05/2021 sur 216 heures Total : 1 300€
Patrimoine Immobilier 30.09.2020	Quadrinov 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Extension du Centre Technique municipal Avenant n°2 au Lot n°6	<u>Montant de l'avenant n°2</u> : 754€ Nouveau montant de marché : 44 892€ HT
Patrimoine Immobilier 30.09.2020	Juignet 44840 Les Sorinières	Opération : Extension du Centre Technique municipal Avenant n°1 au Lot n°5 – Menuiseries aluminium – Serrurerie Objet de l'avenant : Suppression châssis intérieur aluminium par une porte classique	<u>Montant du marché initial</u> : 90 836€ HT <u>Montant de l'avenant n°1</u> : - 777€ HT <u>Nouveau montant de marché</u> : 90 059 € HT <u>Durée</u> : Sans objet
Pôle Solidarités 02.10.2020	CT FORMATION REZE	Prestation de service formation SST initiale	Formation les 7 et 8 décembre 2020 sur 14 heures pour 10 agents (4 PEC et 6 titulaires) Total : 900€
Patrimoine Immobilier 23.10.2020	Sampers 44360 Saint-Etienne-de-Montluc	Opération : Extension du Centre Technique municipal Avenant n°1 au Lot n°4 – Bardage Objet de l'avenant : Transfert de prestations du lot n°5 « Menuiseries aluminium - Serrurerie » vers le lot n°4 « Bardage »	<u>Montant du marché initial</u> : 114 380,77€ HT <u>Montant de l'avenant n°1</u> : 5 816,08€ HT <u>Nouveau montant de marché</u> : 120 196,85€ HT Durée : Sans objet

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Patrimoine Immobilier 23.10.2020	Juignet 44840 Les Sorinières	Opération : Extension du Centre Technique municipal : Avenant n°2 au Lot n°5 – Menuiseries aluminium - Serrurerie Objet de l'avenant : Moins-value : Suppression fourniture et pose des habillages menuiseries extérieures	<u>Montant du marché initial</u> : 90 836,00€ HT <u>PM - Montant de l'avenant n°1</u> : - 777,00€ HT <u>Montant de l'avenant n°2</u> : - 7 377,00€ HT <u>Nouveau montant de marché</u> : 82 682,00€ HT <u>Durée</u> : Sans objet
Patrimoine Immobilier 23.10.2020	SCE 4 rue Viviani CS 26220 44262 NANTES Cedex 2	Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en place de la vidéo protection des espaces publics et la sécurisation des bâtiments municipaux	<u>Montant du marché</u> : 14 982,50 € HT <u>Montant du marché</u> : 17 979,00 € TTC <u>Durée</u> : 12 mois
Environnement 29.10.2020	PIGEON TP	Avenant n°1 au marché N°2020 00653 EV Notifié le 19.05.2020 Adaptation des travaux pour la gestion hydraulique du chemin	<u>Montant du marché</u> : 85 110,00 euros TTC <u>Montant de l'avenant</u> : 3 744,00 euros TTC <u>Exécution des travaux</u> : 60 jours
INFORMATIQUE 12.11.2020	JDC SAS Parc de Chavailles II 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES	Contrat de location incluant la maintenance du terminal de paiement de la billetterie de Capellia	Prix fixé à 24€ TTC par mois payé annuellement soit 288€ TTC par an Durée : 48 mois à compter de la date de livraison et d'installation de l'appareil, il se renouvellera ensuite par prorogation automatique pour des périodes d'un an successives (Art 2 du contrat)
Patrimoine Immobilier 17.11.2020	GIRARD LE TEMPS	Mission d'assistance et de maintenance du système de contrôle des accès Booky aux studios de Musique – Pôle musical	<u>Montant du Marché</u> : 948,00 euros TTC <u>Durée</u> : 12 mois à compter du 01.01.2021

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Pôle culture	COMPAGNIE NGC25	Contrat de cession signé avec la Compagnie NGC25 Présentation saison artistique LES KADORS	Montant : 2 215,50 euros TTC Durée : 22 septembre 2020
Pôle culture	ACROSTICHES ET COMPAGNIE	Contrat de cession signé avec ACROSTICHES ET COMPAGNIE Présentation spectacle EXCENTRIQUES	Montant : 5 637,70 euros TTC Durée : 2 octobre 2020
Pôle culture	COMPAGNIE VIVE	Contrat de cession signé avec la Compagnie Vive Présentation spectacle LE K	Montant : 4 747,50 euros TTC Durée : 9 octobre 2020
Pôle culture	LENN PRODUCTION	Contrat de cession signé avec la LENNE PRODUCTION Présentation saison spectacle ANNIE EBREL	Montant : 3 692,50 euros TTC Durée : 16 octobre 2020
Pôle culture EN COURS	COMPAGNIE NGC25	Avenant au contrat de cession est signé avec la Compagnie NGC25 ; En lien avec la représentation du spectacle SALAM.	Montant : 2 110,00 euros TTC Durée : 31 octobre au 1 ^{er} novembre 2020 En cours
Pôle culture REPORT	COMPAGNIE NGC25	Contrat de cession signé avec la Compagnie NGC25 Présentation spectacle SALAM	Montant : 5 836,26 euros TTC Durée : 6 novembre 2020
Pôle culture REPORT	SARL ASTERIOS SPECTACLES	Contrat de cession signé avec ASTERIOS SPECTACLES Présentation spectacle THOMAS FERSEN	Montant : 13 715,00 euros TTC Durée : 14 novembre 2020
Pôle culture PAS DE REPORT (Indemnité du contrat à hauteur 50%)	ASSOCIATION MELI MELODIE	Contrat de cession signé avec MELI MELODIE Présentation spectacle CHAQUE JOUR, UNE PETITE VIE	Montant : 476,02 euros TTC Durée : 19 au 21 novembre 2020

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Pôle culture REPORT	COMPAGNIE CHARABIA	Contrat de cession signé avec la Compagnie CHARABIA Présentation saison spectacle « Je suis plusieurs »	<u>Montant</u> : 4 270,40 euros TTC <u>Durée</u> : 26 au 27 novembre 2020
Pôle culture REPORT	COMPAGNIE SPECTABILIS	Contrat de cession signé avec la Compagnie SPECTABILIS. Saison artistique LE JOURNAL D'ANNE FRANK	<u>Montant</u> : 4 152,00 euros TTC <u>Durée</u> : 10 au 11 décembre 2020
Pôle culture REPORT	VILLE DE SUCE SUR ERDRE	Convention de partenariat signée avec la Ville de Sucé sur Erdre. Spectacle QUI VA GARDER LES ENFANTS	<u>Durée</u> : 20 août au 20 décembre 2020
Pôle solidarités 18 septembre 2020	Emilie DURAND Psychologue	Convention de prestation Animation d'un « café parenthèse », à destination des aidants familiaux chapelains et de leur proches malades.	<u>Montant</u> : 960 euros TTC pour 4 prestations
Pôle solidarités 18 septembre 2020	Emilie DURAND Psychologue	Convention de prestation Animation d'un atelier mémoire à destination de toute personnes volontaire qui désire entretenir sa mémoire ou qui présente des difficultés de mémorisation.	<u>Montant</u> : 2 160,00 euros TTC pour 9 prestations
Informatique 1 ^{er} décembre 2020	Bodet Software SAS	Contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel BOOKY de contrôle d'accès au Pôle musical de Capellia	<u>Montant</u> : 1 896,76 euros TTC et évoluera suivant l'article 6 du contrat <u>Durée</u> : 36 mois à compter de la date de reentrée en service du logiciel

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Environnement	FREON ELAGAGE Les Vallées 61270 AUBE	Dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier pour le défrichage de parcelles boisées et l'arrachage de haies sur différents sites de la Ville, un marché de travaux. Modifications introduites par l'avenant : une réévaluation des besoins lors du déroulement des chantiers a engendré sur les trois ans une moins-value au montant global du marché.	<u>Montant initial du marché :</u> 108 845,04 euros TTC <u>Montant de l'avenant :</u> 6 328,98 euros TTC Nouveau montant du marché : 102 516,06 euros TTC
Pôle culture MAINTENU	Compagnie THEATRE DU RIF	Contrat de cession signé avec la Compagnie Théâtre du RIF Spectacle LES LAURIERS ROSES DE SIDI BEL ABBES	<u>Montant :</u> 4 106,40 euros TTC <u>Durée :</u> 15 janvier 2020
Pôle culture MAINTENU	DE-TONNANTES PRODUCTIONS	Contrat de cession signé avec DETONNANTES PRODUCTIONS Saison artistique spectacle KADRI VOORAND IN DUO WITH MILHKEL MALGAND	<u>Montant :</u> 3 382,77 euros TTC <u>Durée :</u> 22 janvier 2021

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Pôle culture	COMPAGNIE IETO LE VILLAGE	Contrat de cession signé avec la COMPAGNIE IETO dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle POUR HETRE	<u>Montant</u> : 4 568 ,15 euros TTC Durée : 28 janvier 2020
Pôle culture	COMPAGNIE IETO LE VILLAGE	Avenant au contrat de cession signé avec la COMPAGNIE IETO dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle POUR HETRE	<u>Montant</u> : 240 ,00 euros TTC Durée : 30 janvier 2020
Pôle culture	CARTOUN SARDINES THEATRE	Contrat de cession signé avec CARTOUN SARDINES THEATRE dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle ANGELE	<u>Montant</u> : 8 1958,13 euros TTC Durée : 2 février 2020
Pôle culture	CARTOUN SARDINES THEATRE	Avenant au contrat de cession signé avec CARTOUN SARDINES THEATRE dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle ANGELE	<u>Montant</u> : 5 802,50 euros TTC Durée : 2 février 2020
Pôle culture	ZOUAVE	Contrat de cession signé avec ZOUAVE dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle YAEL NAIM	<u>Montant</u> : 11 077,50 euros TTC Durée : 5 février 2020
Pôle culture	THEATRE DE LA GUIMBARDE	Contrat de cession signé avec THEATRE DE LA GUIMBARDE dans le cadre de la saison artistique pour le spectacle CACHE CACHE	<u>Montant</u> : 4 606,00 euros TTC Durée : du 11 ai 13 février 2020
Pôle culture	COMPAGNIE MASSAL Fouad Boussouf	Contrat de cession signé avec COMPAGNIE MASSALA dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle NASS	<u>Montant</u> : 7 385,00 euros TTC (Coût) 976,51 euros TTC (Frais de déplacement) <u>Durée</u> : 20 février 2020

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Pôle culture	COMPAGNIE MASSALA FOUAD	Contrat de cession signé avec la COMPAGNIE MASSALA dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle NASSE	<u>Montant :</u> 3 692,50 euros TTC <u>Durée :</u> 20 février 2020
Pôle culture	COMPAGNIE CHARABIA	Avenant au contrat de cession signé avec la COMPAGNIE CHARABIA Report des représentations en raison de la crise sanitaire. 26 et 27.11 reportées au 11 et 12.03.2021.	<u>Montant :</u> 4 061,75 euros TTC <u>Durée :</u> 11 et 12 mars 2021
Pôle culture	LES VOCE	Contrat de cession signé avec LES VOCE Dans le cadre de la saison culturelle, pour le spectacle QUATUOR VOCE.	<u>Montant :</u> 3 692,50 euros TTC <u>Durée :</u> 26 mars 2020
Pôle culture	THEATRE POUR DEUX MAINS	Avenant au contrat de cession signé avec THEATRE POUR DEUX Dans le cadre des représentations du spectacle TRANSIT	<u>Montant :</u> 5 064,00 euros TTC <u>Durée :</u> 1 ^{er} et 2 avril 2021
Pôle culture	SARL ASTERIOS SPECTACLES	Avenant au contrat de cession signé avec SARL ASTERIOS SPECTACLES. Report des représentation, en raison de la crises sanitaire COVID 19 14.11 est reporté au 15.04.2021	<u>Montant :</u> 6 857,50 euros TTC <u>Durée :</u> 15 avril 2021
Pôle culture	THEATRE POUR DEUX MAINS	Contrat de cession signé avec THEATRE POUR DEUX MAINS. Dans le cadre de la saison artistique du spectacle TRANSIT	<u>Montant :</u> 4 220,00 euros TTC <u>Durée :</u> 1 ^{er} et 2 avril 2021
Pôle culture	COMPAGNIE NGC25	Contrat de cession signé avec la Compagnie NGC25 Présentation spectacle COMME LE VENT DANS LES VOILES	<u>Montant :</u> 4 114,50 euros TTC <u>Durée :</u> 8 au 10 avril 2021

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> signataire du contrat (nom et localisation)	<u>Objet du contrat</u> préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé	<u>Conditions financières et Durée</u> préciser si à titre gratuit
Pôle culture	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	Contrat de cession signé avec ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION dans le cadre de la saison culturelle pour le spectacle BIG BANG	<u>Montant :</u> 12 660 euros TTC <u>Durée :</u> 17 et 18 avril 2021
Pôle culture	COMPAGNIE NGC25	Avenant au contrat de cession signé avec la COMPAGNIE NGC25 Report des représentations en raison de la crise sanitaire. 6.11 reportée au 22.04.2021	<u>Montant :</u> 5 064 euros TTC <u>Durée :</u> 22 avril 2020
Pôle culture	THEATRE DE NIMES	Avenant n°2 au contrat de cession signé avec le THEATRE DE NIMES cadre de la saison culturelle pour le spectacle BIG BANG	<u>Montant :</u> 4 167,25 euros TTC <u>Durée :</u> 17 et 18 avril 2021
Pôle culture	COMPAGNIE SPECTABILIS	Avenant au contrat de cession signé avec la Compagnie SPECTABILIS Report des représentations en raison de la crise sanitaire. Les 10 et 11 décembre 2020 reportées au 3 et 4 juin 2021.	<u>Montant :</u> 4 152,00 euros TTC <u>Durée :</u> 3 et 4 juin 2021
Pôle culture	MELI MELODIE	Avenant au contrat de cession signé avec MELI MELODIE Report des représentations en raison de la crise sanitaire.	Indemnité de 50 % du montant de la cession soit 1 900,00 euros
Pôle culture	LE GRANT T EPCC	Avenant n°2 à la convention de coréalisation est signé avec LE GRAND T. Annulation des représentations du spectacle LES DODOS en raison de la crise sanitaire.	Le GRAND T effectuera le remboursement de la part forfaitaire de 12 000 euros versée à Capellia

<u>Service Pilote</u>	<u>Tiers</u> <i>signataire du contrat (nom et localisation)</i>	<u>Objet du contrat</u> <i>préciser le type de contrat (marché de travaux, avenant...), et indiquer un objet détaillé</i>	<u>Conditions financières et Durée</u> <i>préciser si à titre gratuit</i>
Pôle culture	LE GRAND T EPCC	Avenant n°1 à la convention de coréalisation est signé avec LE GRAND T. Annulation des représentations du spectacle « LES DODOS » en raison de la crise sanitaire	Indemnité de 50 % du prix de cession. En sus prise en charge des frais de déplacements, des frais de personnels techniques intermittents et des frais de location de matériels techniques, ainsi que des droits d'auteurs.
Pôle culture	THEATRE DE NIMES	Contrat de cession signé avec l'ASSOCIATION THEATRE DE NIMES, représentation du spectacle « FRANITO »	<u>Montant :</u> 11 406,66 euros TTC <u>Durée :</u> 27 mai 2021

Monsieur le Maire indique que le gouvernement a souhaité qu'un hommage à Samuel PATY et aux enseignants soit rendu lors des conseils municipaux se tenant pendant cette période.

« Le 16 octobre 2020, Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie dans un collège, a été sauvagement assassiné. Cet acte barbare n'a pas manqué d'émouvoir la nation, autant par la violence de l'acte que par son motif, car l'objectif du meurtrier était le même que celui qui avait guidé de nombreux actes terroristes depuis plusieurs années, faire notamment taire ceux qui touchent à l'image du prophète Mahomet, fondateur de l'islam, au nom d'une lecture dévoyée des valeurs de cette religion.

Ce fut donc le cas de ce professeur. Il avait eu le malheur de diffuser en classe des dessins caricaturant Mahomet parus dans l'hebdomadaire Charlie Hebdo, dont la rédaction, chacun s'en souvient, avait été frappée en 2015 par des individus mus par la même haine. En neuf jours, l'information de cette diffusion dans une classe de collège s'est transformée en véritable contrat sur la tête de cet enseignant *via* les réseaux sociaux et leur effet amplificateur.

Cet acte ignoble doit nous mobiliser toujours plus autour des valeurs de la République laïque que nous défendons. La laïcité, comme le rappelait Aristide BRIAND, est la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté pour celles et ceux qui croient de pratiquer librement leur religion tant qu'elle ne fait pas obstacle à la loi de la République. Le terrorisme, prôné notamment par les tenants de cette frange ultra minoritaire de l'islam, rappelle l'obscurantisme qui a guidé les pires figures de l'histoire au nom de religions ou sous d'autres prétextes, toujours avec la volonté d'asservir l'humain ou de le détruire purement et simplement.

Il n'est pas question de courber l'échine, de montrer le moindre signe d'inflexion devant cette barbarie. Nous devons poursuivre le combat pour préserver la liberté et le respect de l'autre, et cela passe par un soutien à celles et ceux qui portent les valeurs de la République. Ces soldats de la première ligne sont souvent les enseignants. En rendant hommage à Samuel PATY, c'est aux enseignants en général que je propose que nous rendions hommage aujourd'hui. »

Avant ce moment de recueillement, Monsieur le Maire invite d'autres membres du conseil municipal à s'exprimer s'ils le souhaitent.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe, *La Chapelle en action*, s'associe pleinement à l'hommage qui vient d'être rendu par Monsieur le Maire. Il était important de marquer collectivement leur solidarité avec la famille de Samuel PATY, ses collègues, ses élèves et l'ensemble du monde enseignant.

Il était également primordial de montrer leur détermination pour la défense de la laïcité et de la liberté d'expression. Les valeurs et les principes de la République sont le fruit d'un long combat de la nation. Ce drame rappelle qu'il ne faut jamais baisser la garde, ce qui n'avait manifestement pas été le cas depuis plusieurs dizaines d'années dans le pays.

Monsieur BOUVAIS précise qu'il est facile d'imaginer comment cet acte barbare a pu le marquer à titre personnel, car jamais il n'avait imaginé, en choisissant le métier de professeur d'histoire-géographie, qu'il était possible de mettre sa vie en danger dans le simple cadre de l'exercice de ses missions. Il souhaite donc rendre hommage à un collègue par la lecture du poème écrit par l'artiste Gauvain SERS, lu lors de la cérémonie nationale.

« À Samuel,
Paraît qu'on s'habitue
Aux larmes de la nation
Ce matin, j'me suis tu
Sous l'coup de l'émotion

Paraît qu'on s'habitue
Quand l'infâme est légion
Tous ces hommes abattus
Pour les traits d'un crayon

Paraît qu'on s'habitue
À défendre à tout prix
Les 3 mots qu'on a lus
Aux frontons des mairies

Paraît qu'on s'habitue
Quand on manque de savoir
Par chance, on a tous eu
Un professeur d'Histoire

Paraît qu'on s'habitue
À la pire barbarie
Mais jamais j'n'y ai cru
Et pas plus aujourd'hui

Paraît qu'on s'habitue
Aux horreurs qu'on vit là
Mais l'innocent qu'on tue
Je ne m'habitue pas »

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUVAIS et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

(Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY.)

Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal (articles L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BOUVAIS souhaite faire deux observations sur ce qu'il pense être des erreurs.

Sur la décision du 13 octobre 2020, une convention de mise à disposition de Capellia à l'association La Compagnie, les dates indiquées sont incomplètes. Monsieur BOUVAIS pense qu'il faudrait une correction puisque est mentionné « les 12 et 13 » sans préciser de quel mois il s'agit.

Sur la décision du 18 septembre 2020, un contrat de prestation avec une psychologue est indiqué pour un montant de 2 160 euros pour neuf prestations. Monsieur BOUVAIS indique que la décision paraît deux fois de suite pour la même date et le même nombre de séances. Il se demande si c'est un doublon.

Madame CAPITAINE, s'étant renseignée un peu plus tôt, confirme que c'est un doublon.

Séance du conseil municipal à huis clos en raison de la crise sanitaire – COVID-19

DL_2020_12_01

Monsieur le Maire expose :

Les séances du conseil municipal sont en principe publiques. Toutefois, en application de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19, Monsieur le Maire demande que la présente séance se tienne à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

Le Code des juridictions financières prévoit que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par cette Chambre aux membres des communes de cet établissement public immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Les membres du conseil municipal ayant reçu le rapport, Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots pour ouvrir le débat.

Tout d'abord, il indique que le rapport reconnaît une gestion saine sur la période observée, qui courait sur le mandat précédent. Cela va rejoindre certains propos du rapport d'orientations budgétaires à venir sur la question de l'effet ciseaux, qui est observé dans de nombreuses collectivités, avec une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes. Cela rejoint également la question de la capacité à supporter et tenir les investissements programmés, comme il évoquait la question des dépenses, et le niveau des charges de gestion et de redistribution aux communes. Selon Monsieur le Maire, ce sont les points de vigilance posés dans ce rapport.

Le rapport fait également état de plusieurs recommandations, au nombre de sept, que Monsieur le Maire souhaite énumérer.

La première est de mieux identifier les rôles respectifs de l'audit interne et de la mission d'inspection, et d'adapter les moyens à leurs objectifs. Cette question appelle de la part de Nantes Métropole une nécessaire adaptation des moyens effectifs aux objectifs assignés à la mission inspection.

La deuxième est l'évaluation et la pertinence du schéma de mutualisation, avec la volonté de se doter d'outils de nature à mesurer l'impact de ces effets, plus particulièrement en matière d'effectifs exprimés en équivalents temps plein. Monsieur le Maire précise qu'une commission existe sur ce sujet, appelée « mixte et mutualisation ». Il tient également à rappeler que l'objectif du schéma réside dans la création de synergie et qu'en conséquence l'évaluation de la pertinence du schéma d'utilisation ne peut être réduite qu'à la mesure de l'impact et de ses effets en matière d'effectifs exprimés en équivalents temps plein. Cette évaluation suppose de prendre en considération l'efficacité générée en termes de concordance des politiques publiques. Le gain de postes lié à la mutualisation ne peut être conçu comme un gain mécanique et traduit à lui seul en un indicateur de performance, il appelle à être pondéré en intégrant nécessairement une évolution forte de l'activité liée au développement du territoire.

La troisième recommandation concerne le développement avec les communes des moyens d'une mutualisation plus ambitieuse en matière de services supports. Monsieur le Maire rappelle que, sur la période qui a fait l'objet du contrôle, les communes ont toutes été sollicitées afin d'identifier les services qu'elles souhaitaient mettre en commun. Aucune n'a fait part d'une volonté de mutualiser des services supports, notamment les services finances ou les services des ressources humaines. Dès lors, cette recommandation peut être en contradiction avec le libre consentement des communes et les besoins qu'elles expriment en matière de mutualisation. Monsieur le Maire précise qu'ils auront des échanges sur l'élaboration d'un nouveau pacte métropolitain.

La quatrième recommandation incite à inclure systématiquement dans la démarche de dialogue citoyen un volet financier afin de mesurer l'impact des demandes des citoyens et des engagements de la Métropole. Monsieur le Maire indique que la réponse de la Métropole insiste sur la démarche qui s'est engagée dans la Métropole pour éclairer le débat démocratique, faire pédagogie de la dépense publique, soutenir ces solutions citoyennes et proposer en connaissance de cause des impacts financiers tant en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.

Pour la cinquième recommandation, il s'agit d'améliorer la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil métropolitain à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Si des améliorations seront apportées au rapport comme Nantes Métropole s'y est engagée, la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil métropolitain à l'occasion du débat d'orientations budgétaires reste indéniable.

La sixième recommandation est de respecter les délais de paiement ou de procéder aux paiements des intérêts moratoires correspondants. Tout un travail a été engagé, Monsieur le Maire précise que cela a été évoqué au conseil métropolitain le vendredi précédent pour faire en sorte que le délai des paiements s'améliore. Il est actuellement de 32 jours en moyenne, même s'il reste des améliorations à effectuer dans certains services.

La dernière recommandation vise à améliorer la lisibilité du plan pluriannuel d'investissement de l'établissement. Monsieur le Maire indique que c'est le travail qui sera mené au cours de l'année 2021, avec l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BOUVAIS confirme que le rapport permet de vérifier et de valider le fait que les finances de la Métropole sont saines. Comme le reconnaît à demi-mot le rapport, il considère que cela s'explique principalement par un « matraquage fiscal » opéré en 2015, avec une hausse de 1 000 % du taux de la taxe foncière métropolitaine, mais également une hausse importante de la taxe d'habitation, suivie en 2017 d'une forte hausse de la cotisation foncière des entreprises. La Métropole affirme qu'en contrepartie elle a baissé la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui a permis d'atténuer la hausse fiscale pour une partie des contribuables les plus modestes, ce qui est exact.

Monsieur BOUVAIS rappelle néanmoins que la baisse de cette taxe a été exigée par la même Chambre régionale des comptes, qui avait remarqué que le budget des ordures ménagères en 2015 avait un excédent de plus de 17 millions d'euros, qui servait à renflouer le budget général de façon illicite. Par ailleurs, il souligne que selon la Chambre régionale des comptes les mutualisations de postes pourraient être plus importantes pour limiter les frais de fonctionnement, et observe que cette mutualisation se fait quasiment exclusivement avec la Ville de Nantes. C'est un point que Monsieur BOUVAIS partage. Selon lui, cela permet à la Ville de Nantes de maîtriser ses propres frais de fonctionnement en les faisant supporter par les autres communes de la Métropole, qui, elles, profitent peu des effets bénéfiques attendus d'une mutualisation. Les contribuables chapelains et ceux des autres communes voisines de la ville-centre paient en partie pour les contribuables nantais.

Enfin, Monsieur BOUVAIS profite du débat sur ce rapport pour évoquer rapidement celui de la Chambre régionale des comptes du 13 octobre dernier sur le CHU et le projet de nouvel hôpital, que soutient la majorité métropolitaine, particulièrement sa présidente. La Chambre affirme que la situation financière est aujourd'hui satisfaisante, mais fragile en raison des éléments suivants : encore 20 % de l'encours de la dette actuelle du CHU est constitué d'emprunts toxiques et l'enveloppe financière de 954 millions d'euros TTC pour la construction du nouveau CHU a été revue à la baisse en 2016, alors que depuis, des modifications techniques engendrent des coûts supplémentaires et que les prix de la construction sont en forte hausse. Monsieur BOUVAIS observe que la Chambre s'inquiète de cette enveloppe.

Il ajoute que l'enveloppe initialement réservée aux imprévus et aux aléas d'un chantier, c'est-à-dire 20 millions d'euros, est aujourd'hui déjà totalement consommée. Le plan de financement pour le CHU lui impose d'atteindre un taux de marge brut de 10 %, contre 7,42 % en 2019, ce qui impose une amélioration de la rentabilité par une diminution des dépenses de personnel. Enfin, la Chambre précise que toutes ces observations ont été faites sans tenir compte de l'impact financier et humain de la crise financière.

Monsieur BOUVAIS souhaite donc alerter le premier vice-président de Nantes Métropoles sur l'urgence de remettre à plat ce projet, qui est pour lui et pour son groupe un non-sens à l'endroit où il est prévu. Le CHU est propriétaires de plusieurs hectares à Saint-Herblain, un projet équivalent peut y être porté pour un coût plus faible, ce qui évitera de faire supporter au personnel soignant le prix à payer pour tenir un plan de financement quasiment intenable actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport portait sur les comptes de la Métropole, pas sur le CHU. Concernant les remarques de Monsieur BOUVAIS, il considère que ce dernier a le droit de porter une appréciation, mais qu'il n'est pas évoqué de « matraquage » dans le rapport de la Chambre régionale.

Il ne peut pas non plus laisser Monsieur BOUVAIS déclarer que ce sont les habitants des autres communes de Nantes Métropole qui paient la mutualisation de la ville de Nantes. Il rappelle qu'une commission mixte des mutualisations existe, avec des élus de la ville de Nantes et des élus d'autres communes de Nantes Métropole. Ils regardent tout cela, dès qu'il y a des transferts cela impacte les dotations de la ville de Nantes. Selon Monsieur le Maire, tout cela est transparent et des élus de la minorité métropolitaine siègent d'ailleurs dans cette commission.

Il rappelle que le sujet des mutualisations est un sujet de volonté. Cela a été dit dans le rapport, c'est la question de savoir quels seront les services mutualisés entre les 24 communes. C'est la question de la volonté des 24 communes. Dans les propositions faites lors du premier schéma de coopération du précédent mandat, certaines allaient plus loin que ce qui existe actuellement. Les communes ont dit qu'elles préféraient garder leurs services et les gérer sur le plan communal. Monsieur le Maire précise que c'est un droit, puisqu'il n'y a pas transfert de compétences, la Métropole ne peut pas l'imposer.

Cela étant, Monsieur le Maire insiste que le fait que Nantes n'est pas la seule à l'avoir fait. Sur d'autres secteurs, d'autres communes l'ont fait, le système d'information géographique a été mutualisé et la gestion des archives l'est en grande partie également. Des choses ont avancé, mais Monsieur le Maire répète que c'était la liberté des communes de mettre en place ces mutualisations. Des propositions ont été faites et chacun a pris ses responsabilités.

Monsieur le Maire propose de conclure sur ce premier dossier métropolitain, qui n'appelle pas de vote.

Madame LEBLANC, Monsieur LEBOSSE et Monsieur BRIANT exposent :

Le 12 octobre dernier, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités, Madame LEBLANC présentait le rapport 2019 de Nantes Métropole en conseil municipal. Deux rapports annuels viennent le compléter, celui consacré à l'eau et à l'assainissement, qui sera présenté par Monsieur LEBOSSE, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et à l'alimentation, et celui consacré aux déchets, qui sera présenté par Monsieur BRIANT, conseiller municipal subdélégué à la vie économique et commerciale et à l'économie circulaire. Ces deux rapports n'appellent pas de vote.

Madame LEBLANC donne la parole à Monsieur LEBOSSE pour le rapport consacré à l'eau et à l'assainissement.

Les membres du conseil municipal ayant pu consulter le rapport, Monsieur LEBOSSE propose d'aller rapidement sur les diapositives de la présentation, un peu rébarbatives. Il préfère prendre un peu de temps pour commenter les points importants du rapport, sur lesquels il fera quelques commentaires.

Monsieur LEBOSSE passe donc rapidement sur la politique publique de l'eau, qui se décline en quatre axes, sur laquelle il sera possible de revenir lors d'un temps d'échanges en fin de présentation.

La gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement, assurée par un opérateur public, concerne 64 % de la distribution d'eau et 67 % de l'assainissement. La régie de l'eau a 8 186 abonnés et l'assainissement en a 7 749. Le tarif de l'eau est le même que celui de 2018, 3,49 euros, dont notamment 1,46 euro pour l'eau potable et 1,33 euro pour l'assainissement.

Monsieur LEBOSSE donne ensuite la parole à Madame CORNO pour faire un petit *focus* sur la tarification sociale dans le rapport sur l'eau.

Madame CORNO évoque d'abord les trois encarts qui expliquent le dispositif, et propose de s'arrêter sur le bilan concernant les bénéficiaires. En 2019, 6 484 foyers ont bénéficié de la tarification sociale de l'eau, pour 417 644 euros d'aides versées.

Madame CORNO indique qu'une étude de l'Agence d'urbanisme pour la région nantaise, parue en 2020, dénombre 32 000 ménages pauvres sur la Métropole et rappelle qu'au sens de l'INSEE, la pauvreté en France concerne tous les ménages dont le niveau de vie est inférieur de 50 ou 60 % au niveau de vie français médian. En 2019, par exemple, pour une personne seule, le niveau de vie médian est estimé à 1 789 euros par mois. Le seuil de pauvreté est donc de 894 euros (50 %) ou 1 073 euros (60 %).

Le dispositif peut-il être à la hauteur des enjeux de la lutte contre la pauvreté ? Madame CORNO rappelle que 6 484 foyers ont bénéficié de la tarification sociale, alors que 32 000 foyers selon l'AURAN sont considérés comme en deçà du seuil de pauvreté dans la Métropole. Pour La Chapelle-sur-Erdre, 86 ménages ont bénéficié de ce dispositif pour 5 659 euros d'aides versées. Or, le pourcentage de ménages pauvres dans la commune est de 5 %, soit 397 ménages par rapport aux 7 941 ménages chapelains, chiffre INSEE 2017, le seul connu pour l'instant.

Pour Madame CORNO, avec la crise sociale et économique qui arrive, il serait nécessaire d'élargir l'accès à ces aides, voire d'envisager la gratuité des premiers mètres cubes avec en contrepartie la surfacturation des consommations excessives, qu'il reste à définir. De cette façon, la solidarité jouerait à plein dans ces temps difficiles pour les plus faibles économiquement.

Monsieur LEBOSSÉ poursuit sa présentation en abordant le travail de communication réalisé au niveau de la Métropole. Il est accompagné par des initiatives à La Chapelle-sur-Erdre, comme un cycle pédagogique avec quatre animations concernant le cycle de l'eau potable. Quatre classes primaires de CM1 et CM2, notamment la Blanchetière et Beausoleil, ont bénéficié de ce cycle pédagogique qui explique la chaîne d'approvisionnement en eau potable et le schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées. Monsieur LEBOSSÉ juge intéressant d'intégrer ces dispositifs de sensibilisation dans les écoles.

Il rappelle que l'opérateur public à La Chapelle-sur-Erdre est la régie publique de l'eau de Nantes Métropole. C'est par contre dans le cadre d'un contrat avec l'opérateur Suez qu'est géré l'assainissement sur la commune.

Monsieur LEBOSSÉ présente ensuite les travaux réalisés sur Nantes Métropole, avec un point négatif, des déversements importants en milieu naturel en 2018.

Il fait ensuite un point sur les volumes consommés, qui ont augmenté de 1,3 %. Sur Nantes Métropole, une conduite d'eau a été mise en service pour alimenter la Carène, ce qui explique l'augmentation importante des ventes d'eau, à hauteur de 18 %.

Monsieur LEBOSSÉ s'arrête plus précisément sur la question de la qualité de l'eau. Selon le rapport, l'eau distribuée est de bonne qualité microbiologique et d'un point de vue physico-chimique. C'est vrai selon lui sur la majeure partie des eaux distribuées, mais quelques dépassements sont constatés en ce qui concerne la présence de pesticides, avec des métolachlores sur les communes alimentées par l'usine de Basse-Goulaine – Basse-Goulaine, Le Pellerin, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau – sur la partie sud-ouest de la Métropole.

La problématique qui concerne La Chapelle-sur-Erdre porte sur la partie nord de la commune. Monsieur LEBOSSÉ rappelle que cette problématique de qualité de l'eau est évoquée tous les ans. Elle touche le territoire chapelain et les villages au nord de la commune concernés par l'alimentation en eau potable du captage d'eau du Plessis-Pas-Brunet. Depuis de nombreuses années, il y est constaté une augmentation récurrente de la teneur en nitrates. Quand les eaux de la Loire sont autour de 14 milligrammes par litre, celles du Plessis-Pas-Brunet sont plus proches de 50 milligrammes, ce qui est au niveau du seuil tolérable. Monsieur LEBOSSÉ explique qu'ils arrivent à conserver une teneur autour de 40 ou 45 milligrammes, mais que cela implique des artifices importants, qui consistent à mélanger les eaux des captages de la zone du Plessis-Pas-Brunet pour descendre cette teneur en nitrate de l'eau de distribution. Néanmoins, compte tenu de l'évolution des concentrations mesurées, si rien n'est fait tous les captages vont se retrouver au-dessus de 50 milligrammes par litre dans une dizaine ou une quinzaine d'années. Par conséquent un travail important devra être effectué pour résoudre cette problématique des pesticides.

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il y a aussi quelques résidus de pesticides sur l'usine de Basse-Goulaine, mais que le problème est réglé à partir d'un filtrage charbon. Néanmoins, même avec cet équipement, il peut y avoir des dysfonctionnements qui entraînent un dérèglement et une présence de résidus de pesticides, qui n'est peut-être pas anormale, dans les eaux de consommation.

Concernant le captage du Plessis-Pas-Brunet, Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il n'y a pas de filtrage charbon, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de moyens pour réduire cette proportion de résidus de pesticides actuellement. Les études lancées montrent qu'un équipement pourra être mis en œuvre, trois ans sont donnés pour créer l'usine ou l'unité de traitement au charbon actif. C'est un investissement de l'ordre de 5 à 6,5 millions d'euros.

La zone de captage actuelle du Plessis-Pas-Brunet s'étend sur une grande partie de la commune de Nort-sur-Erdre va jusqu'à Casson. Il y a l'Erdre à droite et le canal de Nantes à Brest qui serpentent à travers le site de captage. Monsieur LEBOSSÉ précise que la zone de captage a des sous-sols plutôt sableux, dans un assez grand rayon. La perméabilité des sols étant très forte, la pénétrabilité des pesticides et des nitrates est donc très rapide pour intégrer les roches souterraines, et cette zone autour du Plessis-Pas-Brunet est une zone d'agriculture intensive avec de l'arrosage. Or l'arrosage accroît la pénétration des résidus de pesticides et de nitrates en sous-sol.

Monsieur LEBOSSÉ explique qu'une enquête publique est en cours sur des digestats liquides de méthaniseurs qui proviennent d'une unité de méthanisation à Ombrée-d'Anjou, pour des parcelles inscrites dans un plan d'épandage. Une exploitation nortaise a intégré dans son plan d'épandage un apport de ces digestats liquides. Si cet apport se concrétise, cela entraînera probablement une aggravation du phénomène car ces matières fertilisantes sont très lessivables. S'ajoute à cela une unité de méthanisation en projet sur ce site. Même si ce n'est pas sur le territoire de Nantes Métropole, des actions devront être mises en œuvre pour remédier à cette problématique.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle qu'il avait évoqué à ce sujet, lors d'un précédent conseil municipal, l'exemple de la ville de Munich qui avait mis en avant un projet de territoire et avait apporté une reconversion en agrobiologie de zones de captage d'eau potable autour de Munich. Cela fonctionne déjà depuis un certain nombre d'années et a permis de retrouver une qualité d'eau potable très satisfaisante. Monsieur LEBOSSÉ donne un deuxième exemple, celui du projet plus récent autour de Rennes qui s'appelle Terres de Sources. C'est un projet qui a aussi engagé une partie des agriculteurs, le travail va se poursuivre pour aller dans ce sens. L'idée est d'accompagner l'agriculture locale pour valoriser les produits localement et tirer un meilleur produit de cette valorisation des produits agricoles à travers un réseau mis en œuvre et subventionné par la Métropole rennaise.

Monsieur LEBOSSÉ conclut qu'il y a de nombreuses choses à faire pour avancer. Le préfet est largement sollicité pour mettre en œuvre des projets intéressants. Pourtant, il a accepté une dérogation pour utiliser l'eau du Plessis-Pas-Brunet malgré ces excès de variations de qualité. Néanmoins, sur le périmètre concerné l'arrêté préfectoral adopté au 31 juillet dernier stipule l'obligation de mettre en œuvre un plan d'action avant juin 2021, ce qui est plutôt encourageant. Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il reste à savoir quel plan d'action sera mis en œuvre et s'il permettra vraiment d'atteindre les objectifs fixés.

Pour donner un ordre d'idées, Monsieur LEBOSSÉ explique que si une reconversion en agriculture biologique ou en agriculture extensive de tout ce bassin versant et cette zone de captage était mise en œuvre directement, il faudrait néanmoins entre 15 et 25 ans pour retrouver un état satisfaisant des eaux souterraines. Pour avancer, c'est un sujet qu'il faut prendre à bras le corps.

Au niveau de la commune, il s'avère compliqué d'agir. Néanmoins, une partie de la Métropole est alimentée par cette zone de captage. Monsieur LEBOSSÉ propose donc de continuer à interpeller les élus de Nantes Métropole pour qu'ils puissent peser sur ce plan d'action et être acteurs dans cette mobilisation de territoire.

Monsieur LEBOSSÉ propose de passer rapidement sur les autres points, de moindre importance. Il précise qu'il y a toujours une valorisation par des boues chaulées des unités, notamment de l'usine de Tougas.

S'agissant de l'assainissement non collectif, le nombre d'unités n'a pas beaucoup changé sur la commune, de l'ordre de 270. Un soutien financier existe donc toujours pour mettre en conformité les installations individuelles.

Nantes Métropole s'engage aussi sur la réhabilitation des cours d'eau. Un plan d'action va être présenté en début d'année concernant le programme sur les bassins versants du Gesvres, du Charbonneau et du Cens, avec des travaux en perspective de 2021 à 2026. Ce plan est financé par l'Agence de l'eau et la Région. Il vise à redonner une qualité fonctionnelle et à améliorer le cycle de l'eau des rivières de ces trois bassins versants notamment.

En matière d'eau potable, Monsieur LEBOSSÉ précise que les travaux réalisés sur l'agglomération ont permis une diminution notable des pertes en eau, ce qui est rassurant. L'indice linéaire de perte est de 4,7.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBOSSÉ et propose de passer aux échanges.

Monsieur BOUVAIS considère qu'ils peuvent se féliciter, concernant le service de l'eau, du prix du mètre cube d'eau potable et de la mise en place de la tarification sociale. Il ajoute néanmoins qu'une hausse du prix des abonnements semble se préparer. Pour la qualité de l'eau, il rappelle que des dépassements des normes sont réguliers ou qu'ils sont souvent proches des limites sanitaires, comme l'a rappelé Monsieur LEBOSSÉ, dans le nord de la commune mais aussi dans les communes ravitaillées par l'usine du Plessis-Pas-Brunet. Des travaux importants sont prévus dans cette usine pour mieux traiter l'eau. C'est un mal nécessaire, selon Monsieur BOUVAIS. C'est extrêmement coûteux mais rendu obligatoire en raison de la mauvaise qualité de l'eau des nappes phréatiques.

Dans ce domaine, il est en accord avec Monsieur LEBOSSÉ, il est urgent d'activer les dispositifs de maîtrise du foncier pour interdire totalement et définitivement l'usage agricole de tout produit phytosanitaire, chimique, sur un périmètre au-dessus de ces nappes. Il n'y a plus de question à se poser, 90 % des nappes phréatiques de Loire-Atlantique sont actuellement impropres à la consommation humaine et 1 % seulement des masses d'eau du département est dans un bon état écologique.

Enfin, Monsieur BOUVAIS ajoute qu'il faut réduire l'indice de perte linéaire en matière d'eau potable, même si des progrès ont été réalisés en 2019.

Concernant l'assainissement, Monsieur BOUVAIS rappelle, comme il l'avait dit en commission, ses inquiétudes, en particulier sur la commune, en raison du mauvais entretien par la collectivité des réseaux d'assainissement des lotissements privés. Pourtant, les propriétaires paient dans leur facture d'eau ce service auquel ils n'ont donc pas le droit. Selon lui, il y a là un principe d'inégalité, et, plus grave encore, une bombe environnementale à retardement.

Revenant sur les propos de Monsieur LEBOSSÉ concernant le fait qu'un épandage arrive du Maine-et-Loire, il juge lui aussi cela choquant, d'autant plus que ces digestats liquides vont s'infiltrer beaucoup plus vite jusqu'à la nappe phréatique. Monsieur BOUVAIS estime qu'il faudrait interpeller les députés sur ces transferts de déchets d'un département à l'autre. Sur le plan écologique, au-delà de la pollution amenée sur le terrain, se pose aussi la question du déplacement de cette pollution. Il y a donc un travail à mener sur ce sujet.

Madame CAPITAINÉ, en tant qu'élue chargée de la prévention de la pauvreté, reprend les propos de Madame CORNO. Les chiffres de l'AURAN en 2020 indiquent que sur la Métropole nantaise 32 000 foyers sont dits pauvres ; pour ce qui est de La Chapelle, les derniers chiffres connus de 2017 font état de 400 foyers, sachant qu'il y a de fortes chances que ce nombre soit en nette progression avec la crise qui perdure. Cependant, seuls 86 ménages ont eu accès à ce tarif dit social. Madame CAPITAINÉ rappelle qu'en 2018 76 familles avaient bénéficié de ce tarif.

Elle en tire *a minima* deux conclusions. Tout d'abord, il y a un manque d'information pour les non-allocataires. Elle rappelle que Nantes Métropole est avisée des allocataires par la CAF alors que les non-allocataires doivent faire la démarche eux-mêmes. Aussi, les critères d'attribution sont sans doute trop restreints. Madame CAPITAINNE interpelle donc les élus de la Métropole afin qu'ils interviennent auprès de leurs collègues en les encourageant à revoir la lisibilité du dispositif, le niveau et les critères d'attribution de la tarification sociale de l'eau, et pourquoi pas la gratuité des premiers mètres cubes d'eau consommés, cela dans le but de nourrir l'un des trois piliers de leur programme, à savoir la justice sociale.

Monsieur le Maire, en l'absence d'autre demande d'intervention, redonne la parole à Monsieur LEBOSSÉ.

Concernant les propos de Monsieur BOUVAIS sur l'entretien des réseaux d'assainissement des lotissements privés, Monsieur LEBOSSÉ indique qu'il retient la remarque.

Monsieur le Maire, sur ce point particulier, rappelle que des conventions existent sur l'entretien des réseaux d'assainissement des lotissements privés, mais ne concernent que l'entretien et pas la réhabilitation. Il précise que cela concerne notamment les interventions lors de dysfonctionnements. La convention est assez ancienne, elle avait été initiée par la Ville puis reprise au titre de sa compétence par Nantes Métropole.

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été mené ces dernières années pour passer une partie du domaine des réseaux d'assainissement des lotissements privés dans le domaine public à partir du moment où ils avaient un intérêt public. Cela répond en partie à l'inquiétude de Monsieur BOUVAIS, puisque ce sont souvent les plus gros réseaux qui ont été pris en gestion publique.

Sur la tarification sociale de l'eau, Monsieur le Maire rappelle qu'elle était inscrite dans une expérimentation qui ne concernait que quelques intercommunalités. Une loi avait été votée, mais il n'y avait pas eu la volonté de reprendre l'expérimentation dans la loi pour la généraliser à tout le territoire français. Monsieur le Maire indique qu'en ce début de mandat il y aura une réflexion sur la possible évolution de ce dispositif.

Sans plus de questions sur l'eau et l'assainissement, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRIANT pour aborder le sujet des déchets.

Monsieur BRIANT rappelle que la collecte des déchets sur La Chapelle se reporte sur deux usines de traitement, l'usine Arc-en-ciel à Couëron et l'usine Alcéa à Nantes, qui alimente le réseau de chaleur de Nantes.

Monsieur BRIANT précise que les nouveaux objectifs fixés sont de passer d'un traitement linéaire des déchets à un cycle plus vertueux et de favoriser une économie circulaire pour une utilisation maximale des déchets collectés.

Il propose de commencer avec des chiffres clés. Sur Nantes Métropole, les habitants produisent 421 kilos par personne et par an. Nantes Métropole fait partie des meilleures métropoles de France sur cette valeur. Les chiffres dépendent surtout de l'urbanisation, en zone rurale les déchets sont souvent moins importants qu'en zone urbaine, ce qui explique ce chiffre. Monsieur BRIANT indique que la collecte de déchets ménagers atteint près de 100 000 tonnes et 20 000 tonnes environ pour la collecte sélective et le verre. Au niveau des déchetteries, les tonnages les plus importants sont les déchets verre, qui représentent 33 000 tonnes, les gravats représentent 32 000 tonnes et le tout-venant 28 000 tonnes.

Monsieur BRIANT précise que deux tiers de la poubelle grise, celle qui concerne le tout-venant à la sortie des habitations, devraient passer dans d'autres circuits. Par exemple, 27 % de ces déchets sont alimentaires, donc devraient passer dans des circuits de compostage, et 28 % devraient aller au recyclage. Monsieur BRIANT précise que ce problème n'est pas propre à la Métropole, ces chiffres se retrouvent dans tout le pays.

Concernant la réduction des déchets, Monsieur BRIANT explique que l'une des actions phares de la Métropole est le défi « zéro déchet », organisé par Ecopôle et Les Boîtes Vertes, pour lequel les inscriptions sont encore ouvertes pendant quelques jours. C'est une action qui fonctionne très bien, elle permet de diminuer les déchets des participants qui s'inscrivent. En général, une réduction de 35 % de ces déchets est observée, cette initiative porte donc ses fruits. Cela permet à tous de mettre en valeur les techniques pour diminuer les déchets de leurs poubelles.

Une autre action de sensibilisation est la semaine de réduction des déchets, à laquelle participent un certain nombre d'associations à La Chapelle-sur-Erdre, comme le TransiStore, la Maison pour Tous, l'ECE, etc. Le tissu associatif autour de ces problèmes est assez important.

En ce qui concerne les déchets alimentaires, des subventions de 20 à 40 euros sont proposées par Nantes Métropole pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur. Monsieur BRIANT explique qu'il suffit de remplir un petit formulaire sur le site de Nantes Métropole pour être soutenu dans un achat de composteur. La deuxième manière de composter est d'utiliser le compostage collectif. La Chapelle-sur-Erdre y participe grandement avec six composteurs collectifs présents sur la ville, notamment celui des Perrières, qui a le plus grand nombre d'adhérents. Cela continue de se développer.

Le broyage est un gros sujet, comme cela peut être observé à travers le tonnage qui part en déchetterie chaque année. Une opération de sensibilisation existe déjà sur la ville, les opérations de broyage ont lieu plusieurs fois par an. Une mesure assez importante mais moins connue est la subvention pour l'achat d'un broyeur. Monsieur BRIANT explique qu'il suffit de se rassembler avec un voisin ou plus et de remplir un formulaire avec la facture. Nantes Métropole peut rembourser jusqu'à 3 000 euros pour l'achat d'un broyeur. Il conseille à tous de le faire plutôt que de faire la queue à la déchetterie.

À La Chapelle-sur-Erdre, Monsieur BRIANT précise que le réemploi a lieu principalement dans la déchetterie avec Envie 44, qui récupère l'électroménager déposé en déchetterie. L'association Le Relais collecte les vêtements un peu partout en ville. La Porte ouverte chapelaine mène le même type d'action pour favoriser une épicerie solidaire. L'association Le TransiStore a expérimenté une recyclerie à La Chapelle-sur-Erdre depuis un an, soutenue par le groupe 3R et les Écossolies pour passer à l'étape supérieure. Ils espèrent pouvoir installer une recyclerie de plus grande ampleur sur la ville quand ce sera possible, d'ici un an ou deux.

La collecte se fait grâce à des partenaires privés. Monsieur BRIANT explique que Nantes Métropole surveille les contrats de très près et qu'il n'y a pas de soucis particuliers avec les entrepreneurs. La collecte par les bacs et le système Tri'Sac est en forte augmentation, mais ce système ne concerne pas La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BRIANT considère que l'une des actions très importantes pour tous les Chapelains est que la ville va passer à partir de janvier 2021 sur des consignes de tri beaucoup plus larges. À partir de janvier, ils pourront mettre tous les emballages dans la poubelle jaune, ce qui devrait sensiblement aider à retirer ces fameux déchets recyclables de la poubelle grise. Ils espèrent pouvoir recycler un peu mieux ce qui est déposé dans la poubelle jaune. Des ambassadeurs du tri sont allés un peu partout en ville pour expliquer les nouvelles consignes à partir de janvier, et laissaient également un petit dépliant dans les boîtes aux lettres.

Monsieur BRIANT signale une initiative intéressante à Nantes, qui commence à expérimenter la collecte des déchets compostables dans des sacs krafts. Il faudra attendre un retour sur cette expérience pour savoir si cela peut être exporté sur d'autres communes de la Métropole. Ces déchets sont récupérés par Compost In Situ, qui les stocke et les valorise sur le site de Treillières, et bientôt à La Chapelle-sur-Erdre dans le nouveau site Terra-Ter, en construction actuellement, qui devrait commencer son activité fin 2021.

Les nouvelles consignes de tri supposaient une grosse rénovation des deux centres de tri qui concernent La Chapelle-sur-Erdre. L'usine Arc-en-ciel en a bénéficié récemment, ce qui va permettre la collecte à plus grande ampleur des déchets recyclables, et donc un meilleur tri.

Les indicateurs financiers montrent une hausse des prélèvements, ce qui peut s'expliquer par l'augmentation de la population sur la Métropole et par les modernisations nécessaires, notamment dans les consignes de tri. Monsieur BRIANT note également l'objectif de rénovation des déchetteries, dont celle de La Chapelle, qui aura lieu très prochainement.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur BRIANT pour cette présentation. Au sujet des déchets, il salue la publication dans le dernier magazine municipal qui invite les Chapelains à mieux valoriser leurs déchets. Au regard des objectifs à atteindre en 2030 et du fait que les deux tiers de la poubelle pourraient être valorisés autrement qu'en finissant dans les incinérateurs, il faudra selon lui renouveler la diffusion de ces messages très régulièrement. Certes, les incinérateurs permettent d'alimenter le réseau de chaleur, mais Monsieur BOUVAIS regrette que la méthanisation soit absente de la valorisation énergétique sur la Métropole. Il ajoute que les Chapelains attendent toujours d'avoir une déchetterie adaptée aux volumes déposés et au nombre d'utilisateurs. À l'intention des nouveaux élus, il précise que « cela arrive » veut parfois dire « dans dix ans ». Cette fois, il veut y croire.

Pour le groupe La Chapelle en action, il devrait être possible d'optimiser la collecte et le retraitement des déchets verre par quartier. Monsieur BOUVAIS juge intéressant de parler de la subvention pour l'achat d'un broyeur en se regroupant dans des lotissements ou des quartiers, c'est une aide peu connue de l'ensemble des citoyens, surtout dans les zones pavillonnaires.

Enfin, comme le proposait Madame LE GAL LA SALLE en commission, les membres du groupe La Chapelle en action aimeraient qu'une visite collective de l'usine Arc-en-ciel, associant élus et citoyens par exemple, puisse être organisée. Monsieur BOUVAIS pense que ce serait un moment de découverte pour certains et d'approfondissement pour d'autres et que le partage serait intéressant.

Monsieur BRIANT précise, concernant les dates d'ouverture de la future déchetterie, que les travaux devraient démarrer en fin d'année 2021. Il rappelle que commencer les travaux d'une nouvelle déchetterie a pour conséquence de fermer cette déchetterie pendant quelque temps, c'est pourquoi cela prend énormément de temps. Il faut préparer des déchetteries temporaires pour que les flux de déchets puissent être traités pendant les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'un sujet d'acquisition foncière a également pris du temps. Il fallait un peu plus de 1 000 mètres carrés à proximité, et les négociations ont duré. Ce projet est budgété depuis trois ou quatre ans.

En l'absence d'autre question, il remercie les uns et les autres pour les présentations et interventions sur ces rapports et propose de poursuivre l'ordre du jour.

Gandonnière – Voyage à Nantes 2021 – Convention partenariale avec la Société Publique Locale VAN/Ville de La Chapelle-sur-Erdre	DL_2020_12_04
--	----------------------

Monsieur NOZAY expose :

Les élus de La Chapelle-sur-Erdre ont souhaité développer des activités en faveur du tourisme et l'ont inscrit comme action dans l'agenda 21 sous l'intitulé « inventer un tourisme durable comme une marque de fabrique à La Chapelle-sur-Erdre ». Ce projet est également inclus dans le projet de la nouvelle municipalité concernant le vivre et agir ensemble, *via* notamment la diffusion d'actions culturelles sur tout le territoire.

Une des initiatives retenues a pour objectif le développement des activités sur le bord de l'Erdre. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souhaité participer à la manifestation culturelle majeure du Voyage à Nantes. À cet effet, la Société publique locale du Voyage à Nantes et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre se sont associées pour imaginer pour l'été 2021 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un projet artistique dans l'esprit guinguette sur le site de la Gandonnière. Ce projet, respectueux du site et de l'environnement, permettra d'accueillir plusieurs activités de plein air avec un espace de restauration.

Des crédits d'investissement ont été inscrits au BP 2020, mais la crise sanitaire n'a pas permis de mener ce projet cette année, il est donc reporté sur 2021 afin d'asseoir le partenariat entre la Ville et la SPL du Voyage à Nantes. Une convention a été transmise aux élus en annexe de la présente délibération.

Le montant du report s'élève pour la Ville à 112 800 euros pour l'année 2021, correspondant à la réalisation de l'œuvre principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur ROUSSEL exprime le soutien du groupe *La Chapelle en action* à ce projet de guinguette à la Gandonnière, qui permet à la commune de se réorienter vers sa belle rivière, l'Erdre. Les membres du groupe sont d'autant plus heureux de soutenir le projet qu'ils avaient fait cette proposition dans leur programme pour les élections municipales de 2014, et l'avaient repris en 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur NOZAY expose :

Le conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation et de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole. Dans ce cadre, Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour le fonctionnement des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière.

Conformément au dispositif de la convention triennale en date du 30 décembre 2016, il est proposé d'approuver la convention précisant le montant qui sera versé pour 2020. Le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève pour la Ville à 8 515 euros pour l'année 2020. Pour mémoire, il était de 7 370 euros en 2019. La convention est présentée en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Madame LE GAL LA SALLE approuve au nom du groupe *La Chapelle en action*, la signature de cette convention, qui reconnaît la valeur touristique des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière. Ils aimeraient même que ce dispositif puisse être étendu à d'autres sites remarquables, tout particulièrement le site de la Verrière. Des Chapelains ont réalisé un travail remarquable pour la mise en valeur de ce site, avec des propositions, qui pourraient être différentes, de moulins, d'animation scolaire, etc. Ils n'avaient pourtant pas obtenu de réponse enthousiaste de la part de la municipalité à l'époque. Selon elle, c'est dommage. Son groupe pense que les initiatives de ce type devraient être encouragées. Elle propose de relancer un appel à projets sur ce site et de reprendre quelques propositions.

Monsieur NOZAY y est totalement favorable. Il précise que les services travaillent sur cette proposition pour augmenter cette subvention et agrandir la Verrière. Il se dit prêt à défendre ce dossier avec Madame LE GAL LA SALLE.

Monsieur le Maire ajoute que le vice-président en charge du tourisme de proximité, Emmanuel TERRIEN, maire de Mauves, réunira les communes sur ce sujet pour analyser et faire évoluer ce dispositif, issu du précédent mandat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LE DUAULT expose :

La société RTE (réseaux de transport d'électricité), sollicite la Ville pour établir sur les passerelles cadastrées BE330, BE332 et BE334 une servitude de surplomb pour modifier le tracé de la ligne à haute tension Conraie-Saint-Joseph de 63 kV. Cette modification est rendue nécessaire du fait du projet d'aménagement de la voirie de la porte de Gesvres par Cofiroute.

Le projet consiste, sur les passerelles susmentionnées, à la dépose de la ligne existante. Cela repose sur un tracé de surplomb différent, conformément aux plans annexés à la délibération, sur une longueur d'environ 134 mètres. Cela nécessite aussi de maintenir à demeure le support de ligne 5, en limite de passerelle BE330, d'une emprise d'environ 23 mètres carrés. Cela comprend la coupe et l'abattage de branches et d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, qui peuvent gêner leur pose ou qui pourraient, par leurs mouvements ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Les autres clauses de la convention sont les suivantes :

- Les agents accrédités par RTE pourront pénétrer sur la servitude pour son exercice, tant pour les travaux que pour la surveillance et l'entretien ultérieur.
- La Ville conserve la propriété des parcelles mais renonce à demander ultérieurement l'enlèvement des ouvrages et s'abstient de rendre plus incommode l'exercice de la servitude.
- La Ville percevra une indemnité de surplomb de 29 euros.
- La Ville sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne électrique, sauf ceux résultants de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature des conventions et plans proposés par RTE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Madame ANDROMAQUE souhaite profiter de ce point à l'ordre du jour pour faire un point d'étape sur la porte de Gesvres, puisque ce dossier y est lié. Elle rappelle que la fin de l'enquête publique a eu lieu le 30 septembre. La Ville a réceptionné le rapport de la commission d'enquête le 19 novembre. Les commissaires enquêteurs donnent un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique, sous réserve de plusieurs points.

Tout d'abord, sous réserve que le maître d'ouvrage :

- étudie précisément les conditions techniques préalablement à l'éventuel arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- définisse les conditions de la réalisation à ses frais d'un pont provisoire pour tout mode de déplacement enjambant le périphérique nord aux abords de la voie métropolitaine 69, le pont de la Prison ;
- étudie un cheminement parallèle au nord du périphérique nord qui longerait ou traverserait le golf Nantes-Erdre, au profit des piétons et des deux-roues au moins.

La deuxième réserve est que le maître d'ouvrage précise les tracés, dessertes et horaires des lignes de bus créées dans le cadre de voies réservées aux transports en commun pour les lignes 96, 86, 75, E5 et la ligne Tan ouest, et les communique aux habitants dans le cadre de réunions publiques. Ces réunions publiques doivent au moins être organisées dans les quartiers concernés des communes d'assiette du projet. La Chapelle-sur-Erdre n'est pas la seule concernée par le projet, cela aura également des impacts pour Carquefou et Nantes Nord.

La troisième réserve est que le maître d'ouvrage, Cofiroute, doit s'assurer en cas de gel de la continuité de circulation des poids lourds desservant les entreprises situées le long de la Vm 69, donc la route de Nantes. Le cas échéant, il doit prendre en charge les adaptations nécessaires en vue d'assurer cette continuité.

La quatrième réserve est que Cofiroute doit instituer, à défaut de la construction d'un pont provisoire, la gratuité du péage de Vieilleville, donc du péage de Carquefou. Madame ANDROMAQUE précise que cette réserve sera caduque s'il y a construction d'un pont provisoire.

La cinquième réserve est que Cofiroute doit proposer les procédures et modalités de fixation des indemnités à sa charge susceptibles d'être dues aux entreprises, par anticipation pour assurer leur pérennité économique durant les travaux, et, *in fine*, au vu des résultats financiers.

Madame ANDROMAQUE indique que le rapport de la commission d'enquête publique est consultable dans sa version longue pendant un an sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique pour ceux qui le souhaitent. Elle est également consultable à la direction du cadre de vie au 24, rue de l'Europe.

Le 19 novembre, ils ont donc reçu le rapport des commissaires enquêteurs. Madame ANDROMAQUE explique que les propositions de Cofiroute en réponse à cet avis sont en cours. A notamment pu paraître dans la presse l'information qu'un pont provisoire serait mis en place route de Nantes. Au vu des propositions de Cofiroute, la déclaration d'utilité publique sera prononcée ou non par l'État.

En parallèle, le travail continue pour mettre en place les compensations de transports en commun entre la Ville, Nantes Métropole et Cofiroute. Même si le pont de la route de Nantes est maintenu, un temps d'impact sera observé sur la porte de Gesvres pour les trajets qui viennent de l'A11 direction Paris et qui vont vers le sud par le périphérique Est. Ce travail continue.

Madame ANDROMAQUE indique qu'ils auront plus d'éléments sur les modalités précises des travaux et du calendrier quand la déclaration d'utilité publique aura été promulguée. Ils auront des échanges début 2021 avec les différentes associations et collectifs et avec les Chapelains et les Chapelaines, qui peuvent très légitimement se poser des questions sur l'impact de ces travaux à venir sur la commune.

Monsieur BOUVAIS note que Madame ANDROMAQUE a répondu à certaines de ses interrogations. Il précise que le groupe *La Chapelle en action* soutient évidemment cette délibération liée aux futurs travaux de la porte de Gesvres. Ces derniers vont fortement impacter le quartier de Gesvrine pendant les travaux et plus durablement, avec l'augmentation du trafic annoncé par Cofiroute.

Il ajoute que des collectifs de citoyens veulent travailler sur ce dossier. Il propose d'agir vite, en associant les habitants de ce quartier, pour travailler avant le début des travaux et organiser les aménagements rapides à faire dans l'immédiat, et pour réfléchir à plus moyen terme sur l'avenir du quartier. Pour Monsieur BOUVAIS, l'objectif est d'abord de corriger les quelques erreurs des derniers aménagements dans le cadre de « la ville apaisée », qui n'ont pas apporté les effets escomptés dans le quartier de Gesvrine selon les riverains. Il considère que cela doit aussi permettre d'améliorer les transports en commun, de développer des circulations douces et sécurisées dans le quartier et d'éviter d'utiliser ce quartier comme un raccourci pour le trafic automobile.

Madame ANDROMAQUE indique qu'ils vont travailler sur ce sujet dès le début de l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BRIANT expose :

Comme chaque année, des dérogations sont acceptées pour l'ouverture des commerces le dimanche en période de Noël. Il est proposé, à la suite de l'accord avec les partenaires sociaux, trois ouvertures pour 2021 : le premier dimanche de décembre sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'avant-dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville et de centre-bourg, et le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain. Ces ouvertures le dimanche ne concernent pas les commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés.

Monsieur BOUVIER-BRAULT indique que le groupe *La Chapelle en action* est évidemment favorable à l'accord métropolitain concernant l'ouverture des magasins le dimanche pendant la période des fêtes de fin d'année. Ils ont cependant constaté que certains magasins alimentaires de plus de 400 mètres carrés ne respectent pas toujours cet accord, notamment Lidl, en 2019. Il demande donc quelles dispositions la Ville va prendre, si cela est possible, concernant les magasins qui s'affranchiraient de cette mesure.

Monsieur le Maire indique que, pour Lidl, c'était toute la journée du dimanche. Ce sont des commerces à dominante alimentaire, qui ont le droit d'ouvrir le dimanche matin. Il rappelle qu'ils avaient eu le même sujet avec Géant, qui était dans son droit, bien que beaucoup l'aient contesté. Il faudra donc vérifier cela. Sinon, il est possible de dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la règle. Monsieur le Maire pense que, sur ce sujet, il faudra vérifier si c'était seulement le dimanche matin ou non.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a parfois plus de dimanches où les commerces sont ouverts parce que c'est une position commune des 24 maires de la Métropole qui fait suite à un accord territorial. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur la position qu'ils ont à prendre, il précise également que le préfet peut prendre des arrêtés préfectoraux, qui prévalent sur les arrêtés municipaux d'ouverture.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame RANNOU expose :

Les jardins familiaux de l'écoquartier des Perrières et du secteur de la Source rassemblent plus d'une trentaine de parcelles. Pour mémoire, elles sont prioritairement attribuées à des Chapelains principalement locataires du parc social et ne disposant pas d'un jardin d'agrément. Cette mise à disposition vise notamment à favoriser le lien social, un espace de loisir, de convivialité et d'échanges, créer des animations de quartier, un lieu d'animation autour de l'activité du jardinage, favoriser la citoyenneté, l'appropriation citoyenne des espaces publics.

Compte tenu des limitations d'accès aux parcelles pour les jardiniers depuis la fin de l'année précédente à la suite de l'incendie ayant provoqué au cours de l'été 2019 la destruction d'une partie de la longère du Plessis et ayant nécessité le désamiantage en urgence de toute la zone contaminée, puis en raison du confinement de la population intervenu au printemps, il est proposé d'entériner de manière exceptionnelle une gratuité des loyers 2020 des jardins familiaux.

Cette exonération représente une perte de recettes de 1 800 euros pour la Ville. Il est donc proposé au conseil municipal de valider pour l'année 2020 une exonération totale des loyers pour les bénéficiaires des jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame RANNOU expose :

La Ville a construit en 2019 sur la parcelle communale AN73263, rue Martin-Luther-King, un local classé en établissement recevant du public de type L et N, d'une capacité de 65 personnes pour pérenniser l'activité de restauration solidaire, mise en place depuis 1996 par l'association intermédiaire Solidarité Emploi. En parallèle s'est développée au fil des années une activité d'éducation à une alimentation saine sans activité de restauration, gérée par le collectif Alimentation saine, représenté par l'association Lézards au jardin.

La conception des locaux a visé à rendre possible la coexistence de ces deux activités tout en assurant leur indépendance respective et les impératifs sanitaires en matière d'hygiène alimentaire. La présente convention jointe à la délibération a donc pour but de régir les utilisations et les responsabilités de chacun des intervenants.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- la Ville met gratuitement à disposition de Solidarité Emploi en raison de son statut d'association intermédiaire et pour trois ans renouvelables tacitement à compter du 1^{er} décembre 2019 les locaux mentionnés ci-dessus et prend à sa charge :
 - o L'organisation, le suivi et le coût de l'exploitation et de la maintenance du chauffage, du système d'alarme incendie, des éclairages de sécurité, des extincteurs, des frais relatifs au contrat et à la consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone.
 - o L'organisation, le suivi et le coût des visites périodiques gaz et électricité, conformément à la réglementation sur les établissements recevant du public et au Code du travail.
 - o Le paiement des impôts, taxes ou redevances afférents au local.
- Solidarité Emploi prend à sa charge :
 - o Les frais de nettoyage des locaux mis à disposition.
 - o Les réparations locatives, conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions dérogatoires de l'article 7 de la convention.
 - o L'enlèvement des ordures ménagères, les sorties, entrées et entretien des conteneurs notamment. Un espace de stockage des conteneurs est mis à la disposition de l'association, mutualisé avec les autres utilisateurs du site.
 - o Les frais d'abonnement et les consommations de tous fluides, y compris abonnements et consommations télématiques.

Madame RANNOU indique que cette dernière phrase se situe à la fin de l'article 8 de la convention, mais que Solidarité Emploi en a souhaité la modification. Ils n'ont pas eu le temps de donner aux élus la nouvelle version. Pour clarifier cette dernière phrase, il a été indiqué : « les frais d'abonnements et les consommations télématiques ».

La Ville et Solidarité Emploi mettent gratuitement à disposition de Lézards au jardin à l'intérieur des locaux précités les espaces suivants :

- À titre privatif, un local dénommé « cuisson collective » de 10 mètres carrés et ses équipements, excepté un placard fermé à clé situé près de la salle à manger.
- À titre mutualisé, la salle à manger et son mobilier, les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, les locaux de rangement et les poubelles, le local du disjoncteur électrique.

Les autres locaux ne sont pas accessibles au collectif.

Lézards au jardin et Solidarité Emploi se concertent pour élaborer le planning d'utilisation des locaux, les modalités d'utilisation de la salle de restauration, y compris le soir ou le week-end, étant fixées d'un commun accord entre les deux associations en dehors de cette convention.

La Ville se réserve le droit d'utiliser en salle de réunion ponctuellement, en dehors des créneaux d'utilisation du chantier d'insertion, de restauration et des activités de Lézards au Jardin, la salle à manger et les sanitaires attenants. Le nettoyage des locaux après utilisation en incombe dans ce cas à la Ville, celle-ci informant par ailleurs préalablement Solidarité Emploi de cette utilisation.

Les signataires feront annuellement le point sur le coût de l'entretien et de fonctionnement de la structure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action*, votera cette délibération. Elle est l'occasion de rappeler la réussite de la réalisation du restaurant solidaire et son intégration dans son environnement. Ce secteur du centre-ville est amené à évoluer, puisque l'annonce a été faite publiquement du départ des prêtres du presbytère. Ce bâtiment appartenant à la Ville, Monsieur BOUVAIS s'interroge sur ce que la majorité municipale compte en faire et a une suggestion à faire à ce sujet, car une toute petite partie du bâtiment en rez-de-chaussée conviendrait parfaitement pour un local de l'opposition.

Monsieur le Maire précise qu'ils auront des discussions plus larges sur ce point.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CAPITAINE expose :

80 % des séniors interrogés veulent rester le plus longtemps possible chez eux. L'habitat participe directement à une dynamique de prévention et d'allongement de la vie à domicile en toute autonomie. À ce niveau, ce sont les politiques publiques qu'il faut faire vivre, s'y intéresser comme à un projet de société, et permettre à ces personnes de ne pas être maintenues à domicile mais bien d'être accompagnées dans un espace adapté et désirable en fonction de leur choix et des possibilités. En un mot, c'est penser une société de la longévité.

L'autonomie des personnes passe par deux maîtres-mots : prévention et adaptation. Le CLIC joue un rôle essentiel de catalyseur en termes d'information, de prévention et donc d'anticipation et en termes d'accompagnement des personnes vieillissantes et de leur entourage. Il apporte les réponses à leurs difficultés, et cela dans la proximité.

Le nombre des séniors sur la commune est en forte augmentation, en particulier les personnes de plus de 85 ans, c'est dire si cette nouvelle convention tripartite à la gestion du CLIC est importante.

Madame CAPITAINE, après ces quelques mots de préambule, donne lecture de la délibération.

Les villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre ont décidé de mutualiser la gestion du centre local d'information et de coordination gérontologique dont la création est intervenue le 15 février 2016 avec une convention de partenariat. Le CLIC constitue un guichet unique d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédié aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels. Il s'inscrit dans le cadre des politiques pour les personnes âgées, particulièrement axées sur le soutien au maintien à domicile.

Le CLIC assure trois principales missions : l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées ou de leur famille ; l'évaluation des besoins et l'accompagnement des actions collectives ; la coordination des professionnels avec les réseaux de bénévoles et les réseaux médicaux et médicosociaux.

L'accueil, l'information et l'orientation sont assurés conjointement par les deux CCAS. L'évaluation des besoins et l'accompagnement sont assurés par le personnel du CLIC lors de visites à domicile ou de rendez-vous dans les CCAS. Son équipe est constituée de trois agents intervenant à temps plein : une coordinatrice évaluatrice, une évaluatrice et une chargée d'accueil administrative. Le CCAS d'Orvault est l'entité juridique qui gère ce service.

Un comité de pilotage paritaire entre les deux communes est par ailleurs chargé d'administrer le CLIC. Il est composé pour chacune des deux communes de trois élus titulaires ainsi que de trois élus suppléants désignés par chaque conseil municipal. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres titulaires présents ou représentés et les décisions sont au besoin confirmées par des délibérations du conseil d'administration du CCAS d'Orvault.

Avec le changement des équipes municipales, il convient désormais de procéder au renouvellement de la convention tripartite à la gestion du CLIC Orvault/La Chapelle-sur-Erdre. Il est rappelé que les représentants pour le groupe majoritaire sont Monsieur le Maire, titulaire, et Madame RANNOU, suppléante, Madame CAPITAINE, titulaire et Madame LAJEANNE, suppléante, et pour le groupe minoritaire Monsieur GUILLEMINEAU, titulaire, et Madame de LANTIVY, suppléante.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**Accueil de loisirs OGEC Saint-Michel – Subvention de fonctionnement ADL septembre
à octobre 2020**

DL_2020_12_11

Madame BRUNET expose :

Il s'agit d'une délibération équivalente à celle présentée lors du dernier conseil municipal. À la suite de la mise en place d'une organisation permettant le non-brassage des enfants chapelains, la Ville a sollicité l'OGEC Saint-Michel afin d'organiser le centre de loisirs dans leurs locaux. En contrepartie, la Ville compense les dépenses induites par cette organisation, c'est-à-dire la restauration, l'entretien, les dépenses d'énergie et fluides et les réparations éventuelles, pour un montant de 7 588,48 euros sur la période du 1^{er} septembre au 30 octobre.

La commission « éducation, enfance et parentalité » réunie le 3 décembre ayant émis un avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention si la situation sanitaire nécessite au 1^{er} semestre 2021 de continuer cette organisation sur les accueils de loisirs et sur les accueils du mercredi, de fixer le montant de cette convention à 7 588,48 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

C'est le second versement visant à rembourser au plus tôt les associations dans le cadre de l'accès aux loisirs voté depuis 2009 pour les familles ayant un coefficient familial inférieur à 850 euros. À cette date, 233 enfants auront bénéficié de ce dispositif.

L'attribution des subventions sur cette délibération porte sur un montant de 7 950 euros pour les associations. De plus, le montant de la subvention au budget annexe de Capellia est de 600 euros. Les commissions « éducation, enfance et parentalité » et « animation » ayant émis un avis favorable, il est proposé d'attribuer ces subventions aux associations.

Madame LE GAL LA SALLE soutient cette aide au nom du groupe *La Chapelle en action*, qui votera sans réserve cette délibération. Toutefois, elle signale une grosse difficulté de La Chapelaine, qui gère plusieurs sections et un grand nombre d'adhérents. À la suite de difficultés de déplacements liées au COVID – l'âge moyen du bureau de La Chapelaine n'étant pas 25 ans – l'association s'est vu refuser le traitement de quelques demandes pour cause de retard. Le groupe de Madame LE GAL LA SALLE demande, alors que tous les bénévoles responsables des clubs vivent des heures difficiles, de les aider en faisant une nouvelle session de versements en décembre. Elle suggère même de prendre la décision d'accepter ces retards lors de la présente réunion pour que cela ne repasse pas en conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond qu'ils regarderont la situation, mais que si c'est une subvention, elle doit forcément faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

Madame LE GAL LA SALLE précise que ce serait un signe positif envers les bénévoles, qui se donnent du mal. Ils sont dévoués, et le groupe *La Chapelle en action* demande pour eux la plus grande bienveillance. Elle espère que la réponse sera positive.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

Il s'agit d'une modification des représentants du conseil municipal au conseil d'administration des collèges chapelains. Les élus sont invités à désigner les représentants au sein de ces deux établissements. Au collège Le Grand Beauregard, Madame BRUNET serait titulaire et Madame BRANCHEREAU serait suppléante ; au collège de la Coutancière, Madame BRUNET serait titulaire et Madame LE HEIN serait suppléante.

Madame de LANTIVY remercie la majorité municipale d'avoir accepté lors de la commission de leur faire un compte-rendu de chaque CA des collèges de Beauregard et de la Coutancière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

L'année 2020 aurait dû voir s'engager un travail de réflexion sur les critères d'attribution en concertation avec l'Office du mouvement sportif mais du fait de la pandémie de la COVID-19, ce travail n'a pas pu être mis en place. Aussi, pour l'année 2021, il a été proposé à l'OMS de reconduire les critères de 2020, qui ont donné satisfaction à la très grande majorité des associations sportives. Comme l'année précédente, les effectifs des clubs sont en diminution, avec 7 112 adhérents contre 7 136 l'année précédente. Ils justifient une évolution du budget attribué pour les subventions aux associations sportives en diminuant la part dédiée au soutien pour le fonctionnement associatif de 0,34 % pour le porter à 110 306 euros.

Pour le volet 1, la répartition des subventions proposées par l'OMS reprend les mêmes critères que l'année précédente :

- effectifs : 40 %,
- valorisation du bénévolat : 10 %,
- dépenses liées à l'arbitrage : 25 %,
- dépenses liées aux réversions aux fédérations : 25 %.

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention est de 10 euros par élève licencié UNSS, plafonnée à 25 % de leur budget de fonctionnement.

Pour les manifestations, l'aide versée ces dernières années est maintenue pour le Trophée de l'Erdre organisé par l'ACC Football, le Mondial de Futsal par Nantes-Métropole, le tournoi national par La Chapelaine Tennis de table, le cross national par l'ACC Athlétisme, puisque ces manifestations vont être reconduites en 2021.

Le Meeting d'athlétisme ne sera pas organisé en 2021 du fait de la remise en état de la piste d'athlétisme à partir du mois de mai. L'OMS aurait dû organiser Handi'Chap en 2021, cependant les incertitudes liées au contexte pandémique l'en ont dissuadé.

L'OMS avait déposé une demande de prise en compte d'une manifestation ayant pour but de marquer le 30^e anniversaire de l'association en 2020, et une subvention exceptionnelle de 1 500 euros avait été votée au BP 2020. L'OMS n'a pu organiser cette manifestation qui sera programmée en 2021, cette subvention est donc reportée au BP 2021.

Aucun dossier n'a été transmis ou complété avec retard, la pénalité de 1 % de la subvention n'a donc pas lieu d'être appliquée comme c'était déjà le cas l'année précédente. Afin de pénaliser le moins possible les associations qui ont vécu une fin de saison 2019-2020 et un début de saison 2020-2021 compliqués, le critère consistant à réduire à 25 % la subvention des associations ayant plus de 365 jours de trésorerie ne sera pas appliqué cette année.

L'ANCRE et l'ACC Judo mettent en place depuis de nombreuses années des actions régulières vers le public en situation de handicap. L'incitation municipale, activement relayée par l'OMS au travers de Handi'Chap, porte ses fruits. Après le Nantes Métropole Futsal, c'est désormais l'ACC Athlétisme qui, avec ses tandems, permet à des malvoyants de pratiquer son activité. L'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence de l'activité régulière ainsi que le nombre d'adhérents concernés. Grâce à ce mode de calcul, les associations ouvrant leurs activités aux personnes en situation de handicap reçoivent aussi une aide symbolique. C'est le cas en 2021 pour La Chapelaine Karaté, La Chapelaine Tennis de table, Capell'Yoga, l'ACC Football et le Spéléo club chapelain.

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS. Un premier tableau explique la répartition des différentes enveloppes en fonction des volets. Un deuxième tableau présente la préparation de la répartition des subventions pour les volets 1, et la même chose pour les volets 2 et 3.

La commission « animation » réunie le 2 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'entériner les modalités de répartition des subventions telles que présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes 40A-6574810, 40A-6574812 et 4156574810, conformément à la répartition proposée :

- 13 665 euros à l'ACC Athlétisme,
- 2 398 euros à l'ACC Cyclisme,
- 16 992 euros à l'ACC Football,
- 3 973 euros à l'ACC Gymnastique,
- 5 061 euros à l'ACC Judo, Jujitsu, Taïso,
- 356 euros à l'ACC Marche,
- 565 euros à l'ACC Pétanque,
- 499 euros à l'ACC Ski,
- 891 euros à l'ACC Volley ball,
- 9 985 euros à La Chapelaine Handball,
- 1 427 euros à La Chapelaine Karaté,
- 3 449 euros à La Chapelaine Tennis de table,
- 226 euros à l'AMC2,
- 8 263 euros à l'ANCRE,
- 11 146 euros à l'AS Beauregard,
- 997 euros à l'AS Coutancière,
- 1 691 euros à l'AS Caylau Vo Dao,
- 4 112 euros au Badminton Club,
- 11 101 euros à Capell'Yoga,
- 13 268 euros à l'Erdre Basket Club,
- 9 842 euros au Nantes-Erdre Futsal,
- 11 026 euros aux Mustangs,
- 11 141 euros au Spéléo club chapelain,
- 5 782 euros au Tennis Erdre Chapelain,
- 5 043 euros à Top Forme,
- 10 083 euros au XV de l'Erdre,
- 14 350 euros à l'OMS.

Pour Monsieur BOUVAIS, cette délibération est l'occasion de saluer les bénévoles de l'OMS, le service des sports et l'ensemble des responsables associatifs du sport, qui doivent gérer une situation très complexe avec la COVID. Il souligne qu'ils ne sont pas tous aidés par des fédérations, qui donnent parfois des informations un peu contradictoires. Les décisions gouvernementales peuvent aussi être discutées. Face à une situation sanitaire quasiment unique, les critiques sont faciles pour ceux qui ne sont pas en responsabilité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Par délibération du 21 décembre 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'ANCRE pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile, créée sur la base de la Grimaudière.

Cette convention prévoit le versement d'une aide au fonctionnement pérenne correspondant à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la ville, réglée sur facture, et d'une part complémentaire éventuellement dans la mesure où la Ville définit le cas échéant, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder.

Afin de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'ANCRE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'École de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la fédération française de voile ou en démarchant de nouveaux utilisateurs comme des centres de vacances des comités d'entreprise, etc.

Il s'agit de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation au coût de fonctionnement de l'École de voile pour un montant de 18 000 euros. Au cours de cette année 2020 particulière, seules six classes d'élèves chapelains auront ainsi découvert cette activité dans son cadre attrayant. Au total, ce sont près de 162 jeunes chapelains qui auront pratiqué cette discipline au cours de l'année scolaire, 320 en incluant les stages mis en place pendant les vacances.

La commission « animation » réunie le 2 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'approuver le versement à l'ANCRE d'une subvention de 18 000 euros au titre de l'exercice 2020, mandaté sur le compte budgétaire sport 414D-6574810 et d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à ce versement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Les deux délibérations suivantes concernent des prorogations de conventions avec des associations pour leur donner le temps de retravailler ces conventions, ce qu'ils n'ont pu faire en raison de la COVID-19.

Le conseil municipal du 6 mars 2017 a approuvé à l'unanimité la proposition de convention de partenariat entre la Ville et l'Office municipal des sports, qui a depuis été renommé Office du mouvement sportif.

Les différents éléments du contexte actuel n'ont pas permis de faire évoluer comme prévu cette convention, qui a pris fin le 24 mai dernier. Au-delà de préciser les différentes missions de l'OMS, celle-ci expose les engagements de la Ville en matière de moyens mis à disposition. Dans ces moyens figurent les subventions de fonctionnement et les subventions pour l'emploi d'un ou une salariée.

Afin d'aider l'OMS à continuer ses missions tout en travaillant de concert sur l'écriture de la prochaine convention, il est nécessaire de faire un avenant à la convention actuelle en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021. La commission « animation » réunie le 2 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'approuver la prorogation de la convention par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la proposition de convention de partenariat entre la Ville et l'ANCRE. Les différents éléments du contexte actuel n'ont pas permis de faire évoluer comme prévu cette convention, qui a pris fin le 27 décembre 2020.

Au-delà de préciser les différentes obligations de l'association, cette convention expose les engagements de la Ville et les moyens mis à disposition. La convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement, une part pérenne et une part complémentaire éventuelle.

Afin d'aider l'ANCRE à continuer ses missions tout en travaillant de concert sur l'écriture de la prochaine convention, il est nécessaire de voter un avenant à la convention actuelle en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021. La commission « animation » réunie le 2 décembre 2020 et la commission « éducation, enfance et parentalité » réunie le 3 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'approuver la prorogation de la convention par un avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre soutient la Génétique Chapelaine dont l'organisation phare du Téléthon a été perturbée par les conditions sanitaires liées à la lutte contre la COVID en cette fin d'année. De même, la Ville soutient les commerces de proximité dont l'activité a été contrariée, voire empêchée par les conditions sanitaires liées à la lutte contre la Covid-19.

Pour ces deux raisons, la Ville souhaite participer à l'action de tombola mise en place dans le cadre du Téléthon 2020 visant à délivrer des bons cadeaux de 20 euros aux Chapelains dans l'optique de soutenir le commerce de centre-ville. Pour cela, elle entend attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'A3C, l'association des commerces du centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre, qui sera en charge de gérer et de procéder à la diffusion des bons *via* la tombola du Téléthon organisée en décembre.

La commission « animation » réunie le 2 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 euros à l'A3C, association des commerçants du centre-ville chapelain, et d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire correspondant comme subvention exceptionnelle.

Monsieur GUILLEMINEAU salue cette belle initiative au nom du groupe *La Chapelle en action*, car elle soutient le commerce local de La Chapelle-sur-Erdre, qui a énormément souffert du COVID-19 en cette année 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

L'espace culturel Capellia souhaite offrir la possibilité au public d'acheter des billets de spectacle sous la forme de bons cadeaux. Ce bon cadeau aura trois valeurs possibles : 10 euros, 20 euros, 30 euros, cumulables et sans limite totale fixée. Ce bon cadeau est fractionnable, il sera utilisé comme moyen de paiement pour un abonnement ou une place à l'unité au guichet ou en ligne. Le bénéficiaire pourra choisir le ou les spectacles souhaités et compléter si nécessaire par un autre mode de paiement. Ce bon pourra être utilisé pendant un an à partir de la date de son achat. La mise en place du bon cadeau sera effective au 1^{er} janvier 2021.

La commission « animation » réunie le 2 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, il est proposé d'approuver la création du bon cadeau pour l'achat de places de spectacle à Capellia et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROUSSEL indique que, comme évoqué en commission, le groupe *La Chapelle en action* approuve la création de bons cadeaux pour l'achat de places de spectacle à Capellia à tel point que, s'ils avaient été à la place de la majorité, c'est une idée qu'ils auraient probablement pu avoir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le débat d'orientations budgétaires ouvre la nouvelle période budgétaire de 2021. Le rapport qui est présenté a pour principaux objectifs de permettre au conseil municipal d'être informé sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations qui se traduiront dans le budget primitif. À noter que ce rapport doit faire l'objet d'un vote en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le contexte dans lequel s'inscrit l'établissement du budget primitif doit tenir compte de deux événements majeurs. Le premier est lié à la crise sanitaire, économique et sociale due au COVID-19. À ce stade, il convient de rester vigilant sur deux points : l'éventuel impact que la crise pourrait avoir sur l'évolution des dépenses en matière d'aides sociales avec une progression du chômage et de la précarité, et une possible dégradation de la solvabilité des ménages fréquentant les services municipaux ou les activités socio-éducatives et culturelles. Le second événement concerne la suppression définitive pour la commune de la taxe d'habitation à compter de 2021. Si cette suppression est pour l'instant neutre sur le plan financier, elle porte néanmoins atteinte à l'autonomie financière de la commune.

Dans ce contexte, la Ville va donc construire une stratégie de mandat qui s'ancrera sur les trois piliers programmatiques que sont la justice sociale, la transition écologique et la démocratie locale, et qui s'inscrira dans un contrat social et citoyen partagé.

Pour ce premier budget du mandat, la Ville mobilisera des moyens pour développer un service public de qualité tout en maintenant sa capacité à investir. Pour financer ces moyens, elle engagera une réflexion en matière de solidarité fiscale pour faire face à tous les défis du mandat à venir.

Pour bâtir le budget 2021, la Ville s'appuie sur les éléments de situation financière réalisés précédemment. Selon les données issues du dernier compte administratif, celui de 2019, les indicateurs stratégiques sont les suivants :

- L'épargne disponible pour investir était de 1,9 million. Depuis 2017 un tassement de l'épargne disponible est constaté, dû principalement à la perte des dotations de l'État.
- Le financement propre des investissements s'arrêtait à 2,5 millions.
- L'encours des dettes était de 9 millions.
- La capacité de désendettement était de 3,1 ans.
- Le taux de fiscalité est resté inchangé depuis 2010.
- Le volume moyen annuel soutenable d'investissement se situait autour de 4 millions.

Sont présentées d'abord les orientations budgétaires en fonctionnement et, dans un premier temps, les recettes.

Les recettes de fonctionnement de la commune sont de l'ordre de 21 millions. Pour 2019, elles représentent 1 039 euros par habitant alors que la moyenne de la strate pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants est de 1 354. Si La Chapelle est passée en 2020 dans la tranche des 20 000, elle était néanmoins encore sur les chiffres de la strate de 10 000 à 20 000 habitants puisqu'elle avait alors 19 800 habitants environ. Carquefou, qui est dans le même cas, avec à peu près la même population, a des recettes de 26 millions, soit 1 309 euros par habitant. C'est la même chose pour Bouguenais, qui dispose de 26,7 millions d'euros, soit 1 364 euros par habitant.

Ces recettes sur la commune se répartissent en six grands blocs.

- La fiscalité communale : en 2021, il y aura suppression totale de la taxe d'habitation pour la commune, mais elle sera compensée à l'euro près par le transfert de la part départementale de la taxe foncière à la Ville. À l'avenir ne restera que la taxe foncière comme produit fiscal direct local. Deux éléments sont constitutifs de cette recette qui représente presque 55 % des recettes totales de fonctionnement. D'une part, les bases d'imposition. Pour 2021, le projet de budget s'appuiera sur une évolution comprise entre 2 % et 2,5 %. D'autre part, les taux d'imposition. Ils n'ont pas changé depuis dix ans et se situent dans la fourchette basse des communes de la métropole.
- Les taxes parafiscales, qui sont au nombre de trois pour la commune : les droits de mutation à titre onéreux, qui sont restées dynamiques même en 2020 ; la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui rapporte autour de 400 000 euros ; la taxe locale sur la publicité extérieure, dont le montant se chiffre autour de 80 000 euros.
- Les dotations de l'État : la dotation globale de fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et le fonds de soutien aux activités périscolaires représentent 13 % des recettes. La dotation globale de fonctionnement est orientée à la baisse depuis 2008. Elle représentait à l'époque 22 % des recettes de fonctionnement et n'en représente plus que 10 %. Sur le mandat 2014-2019, cela représente 6 millions d'euros en pertes cumulées.
- Les dotations de Nantes Métropole : l'attribution de compensation fixée par la loi et la dotation de solidarité communautaire facultative représentent quant à elles 9 % des recettes.
- La tarification des services : elle représente 11 % des recettes. La commune envisage la gratuité de l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus modestes. Cette mesure programmatique trouve un écho avec la crise économique qui se profile. Il faudra rester prudent quant à l'évaluation de ces recettes pour plusieurs raisons : d'abord, une possible dégradation du quotient familial des familles ; ensuite, d'éventuelles périodes de fermeture par décision de confinement total.
- Les subventions de la CAF : elles représentent environ 1 million d'euros, soit presque 5 % des recettes. À noter qu'en 2021 une refonte des modalités d'attribution sera opérée avec l'établissement d'un nouveau contrat, la convention générale de territoire, pour la période 2022-2025.

Les dépenses de fonctionnement, pour leur part, sont de l'ordre de 18,5 millions. Pour 2019, elles représentent 934 euros par habitant alors que la moyenne de la strate pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants est de 1 213 euros. Carquefou a des dépenses de 22 millions, soit 1 100 euros par habitant. Ces dépenses se répartissent en quatre blocs.

- Les dépenses de personnel : à La Chapelle-sur-Erdre, elles représentent 68 % des dépenses de fonctionnement, pour un montant total estimé en 2020 à plus de 13 millions, pour un effectif de 265 agents titulaires et 90 agents contractuels. L'évolution annuelle de la masse salariale se décompose en deux parties, l'une réglementaire, de l'ordre de 1 %, et l'autre liée aux politiques de ressources humaines. Les enveloppes service y sont attachées. Elles sont dépendantes des dépenses de personnel et concernent les moyens donnés aux services pour fonctionner. Elles représentent 23 % des dépenses.
- Le soutien au secteur associatif : il est de l'ordre de 1 million d'euros et fait l'objet d'une délibération détaillée à suivre.

- Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation : d'abord, le prélèvement de solidarité pour le renouvellement urbain pour insuffisance de logements sociaux. La commune a fait évoluer son parc de logements locatifs sociaux, qui est passé de 700 logements en 2014 à 1 150 en 2020. Néanmoins, le montant unitaire de la pénalité sur la même période a augmenté de plus de 30 %, il faudra donc poursuivre la politique d'aménagement pour répondre aux 600 demandes en attente et ainsi diminuer cette charge. Le deuxième prélèvement est destiné au fonds de péréquation reversé à des communes et intercommunalités moins favorisées. Basé sur le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant, il doit être de l'ordre de 50 000 euros.
- La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir : l'encours de la dette, le montant à rembourser, à fin 2019 était de l'ordre de 9 millions d'euros. Sur le mandat précédent, la commune remboursait annuellement une somme allant de 800 000 à 1 million d'euros, et la durée moyenne de remboursement des emprunts est de 20 ans. Actuellement, la commune emprunte à des taux entre 1 % et 1,5 %. L'épargne disponible pour investir est ce qu'il reste chaque année à la commune quand elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt, capital et intérêts.

En ce qui concerne l'investissement, la commune veut développer une stratégie financière autour des objectifs suivants : déployer le meilleur niveau d'investissement possible et veiller à ce que le recours à l'emprunt soit soutenable pour que le poids de la dette à rembourser n'obère pas la capacité future à épargner.

En conséquence, les orientations budgétaires en investissement se décomposent en deux blocs :

- Les recettes d'investissements : le fonds de compensation de la TVA, qui est un remboursement de la TVA sur les coûts d'investissement, est de l'ordre de 16 % des montants de l'année précédente.
- Les subventions d'investissement : elles représentent 7 % des opérations réalisées en moyenne sur l'ensemble du montant des investissements.

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement à la suite de la crise sanitaire, des opérations entreront dans le champ du soutien de l'État.

- L'effort d'équipement : d'abord, les investissements d'entretien. La commune doit impérativement préserver son patrimoine immobilier par des travaux d'entretien et des renouvellements de matériel et de mobilier selon un programme pluriannuel d'investissement. Il est actuellement de l'ordre de 1,8 million à 1,9 million, soit sur un mandat entre 11 millions et 12 millions d'euros.
- Les acquisitions foncières : elles sont des outils qui permettent à la commune de définir sa stratégie dans le cadre de l'aménagement de son territoire pour répondre aux besoins de logements et agir sur la charge de la pénalité SRU. Le total sur le mandat à venir est de 2,6 millions d'euros.
- Les investissements créatifs, quant à eux, correspondent aux nouveaux projets qui contribuent au développement de la commune. La programmation et la planification des opérations s'inscriront également dans le plan pluriannuel d'investissement sur le mandat à venir. Pour cela, il faudra être attentif au plan de relance gouvernemental pour prioriser les projets réalisables rapidement et qui pourront être retenus, mais aussi aux objectifs des dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local.

Le recours à l'emprunt : puisque l'épargne disponible pour investir ne couvre pas l'intégralité du programme d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire. Néanmoins, et conformément à ce qui a été dit précédemment, il doit rester soutenable pour que le remboursement de la dette ne vienne pas peser trop lourdement sur le fonctionnement. En 2019, le poids de la dette sur les recettes de fonctionnement était de moins de 5 %.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour cet exercice de présentation, qu'elle a réalisé avec pédagogie. Pour le groupe *La Chapelle en action*, ce rapport est l'occasion de faire des observations. Monsieur BOUVAIS rassure l'assemblée, il sera bref.

Comme les membres de son groupe l'ont régulièrement dit, les finances communales sont saines, les recettes fiscales sont dynamiques en raison de l'augmentation des bases mais surtout du nombre de logements. De plus, depuis au moins deux ans, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État ne pèse plus dans les mêmes proportions que par le passé. L'État tient à ce jour ses engagements. Enfin, les droits de mutation sont extrêmement dynamiques pour la commune.

Le groupe *La Chapelle en action* partage les réserves de la majorité sur la perte d'autonomie financière de la commune avec la suppression définitive de la taxe d'habitation, même si elle est compensée. Monsieur BOUVAIS souligne que c'est encore pire pour le Département qui perd toute autonomie financière. Il estime pour sa part que chaque collectivité doit être responsable de sa politique fiscale en levant elle-même l'impôt, l'État intervenant vis-à-vis des collectivités uniquement pour soutenir les investissements et corriger les écarts de richesse et de dynamisme entre les différentes parties du territoire national.

Les membres du groupe *La Chapelle en action* formulent trois remarques sur certains éléments visibles dans le rapport. La première concerne la loi SRU, que Monsieur BOUVAIS qualifie toujours d'injuste pour la commune, qui est fortement pénalisée, avec un prélèvement de plus de 253 000 euros alors qu'elle construit de nombreux logements sociaux. La seconde remarque porte sur le taux de l'emprunt de 1 million d'euros, réalisé en avril 2020 autour de 1,33 % sur 20 ans, comme il l'a évoqué en commission. Il semble aux membres de son groupe qu'une renégociation de ce prêt serait intéressante. La troisième remarque est qu'il va falloir budgéter beaucoup d'argent pour le rachat de biens immobiliers alors que cela fait plus de dix ans que le projet de l'îlot Clouet patine. Enfin, Monsieur BOUVAIS note que l'épargne disponible diminue depuis 2016 ainsi que le niveau d'investissement propre, mais que la capacité de désendettement est toujours satisfaisante.

Monsieur BOUVAIS considère que des arbitrages devront être réalisés en fonction de la programmation pluriannuelle des investissements : maîtrise des dépenses de fonctionnement, augmentation des recettes par une hausse de la fiscalité, baisse des investissements, augmentation de l'endettement. Il est évident que les membres de la minorité attendent les choix de la majorité avec impatience. Ils seront fixés l'année suivante, même s'ils sentent poindre une hausse de la fiscalité.

Madame CORNO indique que la collectivité peut contraindre les dépenses pour financer son action politique, mais jusqu'à un certain point seulement. Il n'est pas possible de fonctionner « sans rien » si l'on veut des services publics de qualité. Il leur reste les recettes, donc l'impôt et la tarification au taux d'effort, qui est aussi un outil de redistribution sociale. Madame CORNO pense que ce sont deux moyens financiers de l'action publique qui mettent en avant la solidarité plutôt que d'avoir recours à la dette. Elle précise que s'endetter de manière significative est une option, mais que cela compromet le maintien à terme des services publics pour tous. Le risque est que, par manque de moyens de financement, seuls ceux qui ont les moyens ou qui entrent dans des critères restrictifs d'accès aux services y aient droit. Effectivement, Madame CORNO conseille de faire attention à tous ces leviers.

En les tirant trop dans un sens, le risque est de déséquilibrer l'ensemble de l'édifice.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une préparation budgétaire compliquée. Ils ne savent pas encore quelles seront les différentes mesures appliquées en début d'année, notamment sur les protocoles sanitaires. Il insiste sur ce point car cela a déjà des impacts budgétaires conséquents, près de 300 000 euros de dépenses supplémentaires sur le budget 2020, dans un contexte où, même si les droits de mutation sont restés dynamiques, cela n'a pas été le cas de toutes les recettes. Des services ont été fermés, ils n'ont donc pas pu bénéficier de leurs recettes.

Il explique que l'enjeu est d'avoir le plus rapidement possible de la clarté sur ces éléments, tout en continuant à solliciter l'État. Actuellement, des annonces de soutien à l'investissement sont faites, notamment la dotation de solidarité où des budgets supplémentaires vont être alloués, même s'ils n'ont pas encore eu de réponses concrètes. S'agissant du fonctionnement, la Ville a pris des décisions qui ont entraîné des dépenses supplémentaires mais qui n'étaient que l'application de décisions prises par l'État. Par exemple, la délibération adoptée un peu plus tôt dans la séance pour un soutien aux commerçants n'avait rien d'obligatoire. En revanche, la commune n'a fait qu'appliquer la réglementation pour tout ce qui est protocole sanitaire dans les écoles, par exemple.

Monsieur le Maire tient à insister sur cet élément dans le cadre de la préparation budgétaire, qui est important et qui n'est pas propre à La Chapelle. Si le protocole sanitaire dure encore six mois, ce n'est pas la même chose que s'il dure trois mois ou un an. C'est un contexte particulier. Monsieur le Maire confirme qu'ils auront le temps d'en discuter lors des autres séances de préparation budgétaire.

Madame CORNO indique que, vu l'avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est proposé aux élus d'approuver les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le rapport au préfet et à la présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Selon le tableau joint, il s'agit de constater deux dépenses exceptionnelles pour un montant total de 38 000 euros, liées à l'annulation de spectacles en novembre à la suite du reconfinement, le remboursement des spectateurs pour 19 000 euros et le versement d'indemnités prévues aux contrats des artistes pour 19 000 euros. Ils seront équilibrés par une économie réalisée sur l'achat de spectacles. Vu l'avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est demandé d'adopter la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'espace culturel Capellia, détaillé en annexe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le budget primitif 2021 étant voté après le 1^{er} janvier, il est néanmoins possible de mettre en recouvrement les recettes, d’engager et de payer les dépenses de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget 2020, sauf pour les subventions versées aux associations, qui vont faire l’objet de la délibération qui suit. Quant aux dépenses d’investissement, la limite est fixée à 25 % des crédits ouverts au budget 2020. Les montants d’engagement autorisés pour les investissements de la commune et de Capellia sont définis dans les limites indiquées dans le tableau joint, et ce jusqu’au vote du budget primitif 2021.

Vu l’avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est demandé aux élus d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe de Capellia, dans les limites indiquées ci-dessus.

Pour Monsieur BOUVAIS, cette délibération démontre qu’il est tout à fait possible de voter un budget en février/mars lorsque la loi de finances de l’État est clairement définie, tout en permettant aux services de fonctionner et de lancer les travaux sans prendre de retard. Lorsque les élus du groupe *La Chapelle en action* demandaient un vote du budget en début d’année plutôt qu’à la fin de l’année précédente, le contraire leur était répondu. Cela dit, Monsieur BOUVAIS aurait préféré que Monsieur le Maire ne change pas ses habitudes. Au-delà des arbitrages qui semblent un peu complexes au sein de sa nouvelle majorité, il pense que la terrible crise de la COVID est pour beaucoup dans ce décalage. Aussi, les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS feront front avec la majorité en soutenant cette délibération.

Pour répondre aux aspects financiers, Madame CORNO indique qu’avec les deux mois de confinement total et la mise en place du nouveau conseil municipal au mois de mai, le calendrier budgétaire a en effet dû être desserré et il a fallu reculer cette délibération. En temps normal, le rapport d’orientations budgétaires est voté en octobre, alors que cette fois, à la même période, le conseil municipal en était au vote du budget primitif.

En revanche, concernant la capacité à autoriser et à engager les dépenses, Madame CORNO précise que ce sont les chiffres 2020. Le montant de l’investissement en 2020 était important puisqu’avait été voté un budget de l’ordre de 6 à 7 millions. 25 % de ces sommes représentent donc un montant important. Si l’investissement n’atteint pas ces niveaux dans les années suivantes, que le montant moyen est de 4 millions d’euros, alors les 25 % seront beaucoup moins conséquents.

Quand il s’agit de petites sommes, Madame CORNO précise qu’il est possible d’engager des dépenses sur les deux premiers mois. Quand il s’agit de gros travaux, de gros équipements et d’investissements, en revanche, les plafonds des immobilisations sont atteints rapidement, et il est très facile de dépasser le fameux plafond de 20 000 euros. Avoir la capacité de voter un BP en décembre permet aux services de fonctionner et d’engager les travaux pour les échelonner sur l’année 2021 plus facilement. Ils savent alors déjà, en particulier pour les écoles, qu’il faudra organiser une planification de travaux sur des équipements scolaires. S’ils déclenchent les actions à partir de février ou mars, ils savent qu’ils risquent de ne pas être dans les temps sur l’année civile concernée. Madame CORNO conclut que le confinement a cette fois contribué à décaler le calendrier de deux mois.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le budget primitif 2021 sera voté en février prochain. Cependant, pour soutenir le secteur associatif et permettre le versement des subventions au plus tôt, la délibération porte sur l'accord du conseil pour les montants individuellement alloués aux associations dont la liste est présentée dans le tableau joint.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication *a posteriori* sur le site internet de la ville avant le 31 mars de l'année qui suit. Ainsi, les versements des années 2014 à 2019 sont actuellement publiés sur le site de La Chapelle.

Le montant total des subventions est fixé à 1 117 911 euros. Vu l'avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est demandé aux élus d'accorder au titre de l'exercice budgétaire 2021 les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association et d'acter le principe de versement d'une subvention annuelle de 1 500 euros à la Croix Rouge, dont les crédits seront inscrits lors du vote du budget afin de l'affecter à une grande cause humanitaire, en fonction des événements.

Madame CORNO précise, concernant le tableau des subventions joint, que les subventions conventionnées représentent 859 688 euros, soit 77 % du total des subventions. Pour l'OGEC, 378 959 euros ; pour la AMEG, 127 214 euros ; pour les crèches associatives, 263 000 euros ; pour la Maison pour Tous, 60 000 euros ; pour Ecopôle, 30 515 euros. Le reste du détail du tableau des subventions représente un montant total de 258 223 euros.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action*, vote sans réserve ces aides financières accordées aux associations, qui effectuent un travail remarquable sur la commune. Les membres du groupe en profitent pour saluer l'engagement extraordinaire de bénévoles très dévoués. Ils pensent également qu'en cette période très particulière les bureaux des associations sont confrontés à des difficultés financières mais aussi de gestion interne, l'une d'elles a d'ailleurs été évoquée plus tôt. Ils doivent répondre aux demandes des adhérents qui commencent à arriver, répondre aux questions sur la reprise d'activité, mettre en place des activités de remplacement, faire des remboursements partiels de cotisations, etc. Selon Madame LE GAL LA SALLE, beaucoup de bureaux sont en difficulté.

L'équipe municipale a envoyé des questionnaires pour appréhender la situation, ce qu'elle trouve très bien, mais les membres du groupe *La Chapelle en action* pensent qu'une proposition de rencontre avec chaque bureau serait une bonne idée pour rassurer et prendre connaissance des vraies difficultés de façon plus humaine. Il faudrait bien évidemment se partager cette tâche, ils proposent donc leur aide à la majorité.

Madame DINTHEER confirme qu'ils ont commencé à effectuer un travail de recensement. Celui-ci avait déjà été fait au début du confinement, mais la situation évolue vite donc il faut s'adapter. Ils ont gardé le lien avec les associations, que ce soit à travers les services ou les offices municipaux. Ils avaient prévu une rencontre, mais comme la situation évolue il n'a pas été possible de fixer de date. C'était prévu au programme.

La Ville a régulièrement rencontré l'OMCRI en ce qui concerne les associations culturelles, Madame DINTHEER ajoute qu'il en est certainement de même pour le sport. Ils avaient prévu une grande rencontre en espérant que ce serait la fin des restrictions, mais celles-ci continuent. Les rassemblements étant limités, il faudrait faire des rencontres individuelles. La municipalité a rencontré certaines associations pour des urgences, mais il n'y a pas eu de visites régulières non plus, le service étant déjà submergé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le responsable du service « loisirs, enfance, jeunesse » a réglé deux achats avec sa propre carte bancaire, achat de box de rangements et de poufs pour l'accueil de loisirs 12/18 ans, pour un montant total de 244,46 euros. Il n'a pas été possible de faire passer ces deux dépenses dans le cadre de la régie d'avance, celle-ci étant prévue pour des dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un *listing* bien précis de natures de dépenses autorisées.

Ces dépenses revêtent toutefois un caractère d'intérêt général communal évident, puisqu'elles ont été réalisées pour le compte d'un accueil de loisirs. En conséquence, cet agent a sollicité le remboursement des frais avancés, facture à l'appui. Vu l'avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des 244,46 euros engagés par M. EUGENE sur son compte bancaire pour l'achat de mobilier pour l'accueil de loisirs 12/18 ans. Ce remboursement sera imputé sur le compte budgétaire correspondant au mobilier acheté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2021, six agents vont se voir attribuer des médailles d'argent pour vingt ans de service. À cette occasion, une prime de 230 euros sera versée à chacun d'eux. Le montant total de 1 380 euros sera versé au comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique, chargé de répartir et de verser cette somme aux agents concernés.

Vu l'avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est demandé aux élus d'attribuer une subvention de 1 380 euros au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, étant entendu que ce montant, constituant un maximum, sera ajusté en fonction de la liste définitive des attributaires fixée par le préfet de Loire-Atlantique, et de demander au COS 44 de bien vouloir reverser cette somme aux agents de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Cette délibération est renouvelée annuellement et porte sur deux types d'avantages en nature. D'une part, la fourniture de repas à titre gratuit pour les titulaires, stagiaires et contractuels occupant les emplois suivants : personnel de restauration, animateur de centre de loisirs, agent des écoles maternelles, coordinateur et agent d'accueil périscolaire et interclasse, agent de Capellia et du JAM lors des spectacles. Le deuxième type d'avantage en nature est la mise à disposition de véhicules pour le maire dans l'exercice de son mandat et pour le directeur général des services dans l'exercice de ses fonctions et missions.

Vu l'avis de la commission « ressources » en date du 30 novembre 2020, il est demandé aux élus d'approuver les conditions relatives aux avantages en nature pour les repas des agents précédemment définis et d'autoriser l'attribution de véhicules de service pour l'exercice des fonctions de maire et de directeur général des services.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* est favorable à cette délibération concernant les repas et la mise à disposition de véhicules. Ses membres rappellent toutefois, comme chaque année, que disposer de véhicules ne doit pas empêcher de préférer chaque fois que cela est possible des déplacements doux ou partagés. En effet, non seulement c'est mieux pour la planète, mais cela permet de mieux comprendre les difficultés de certains des concitoyens de la ville qui n'ont pas de voiture et n'utilisent pour se déplacer que la marche, le vélo ou les transports en commun.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

La collectivité prévoit de recruter deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer des renforts : le premier, dans le service des ressources humaines, pour renforcer la mission prévention et qualité de vie au travail dans le cadre du plan de continuité des activités ; le deuxième, au pôle solidarité, à la suite d'une mutation pour le poste d'adjoint au responsable.

Elle prévoit également de créer deux postes titulaires, l'un au service petite enfance à la suite d'une mutation, pour un poste d'auxiliaire de puériculture, l'autre au service informatique sur un poste de chef de projets pour assurer la gestion du système d'information permettant la modernisation numérique de l'administration communale et qui s'avère également nécessaire.

Vu l'avis de la commission « ressources » du 30 novembre 2020, il est demandé aux élus d'approuver la modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération pour la création au service RH d'un poste contractuel de technicien territorial catégorie B à temps complet ; au service solidarité d'un poste contractuel d'attaché territorial catégorie A à temps complet ; au service petite enfance d'un poste titulaire d'auxiliaire de puériculture principale de deuxième classe catégorie C à temps complet ; au service informatique d'un poste titulaire d'ingénieur territorial catégorie A à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LE DUAULT expose :

Depuis l'arrivée sur le marché de cette innovation qu'est le téléphone mobile, les opérateurs de téléphonie rivalisent dans la course au progrès technique sans véritablement se questionner sur les conséquences de celui-ci. Ces opérateurs tentent actuellement d'imposer une technologie plus puissante, la 5G, la 5^e génération de téléphonie mobile.

Le réseau 4G est loin de couvrir intégralement le territoire, de même que les réseaux fibres, ce qui a pour conséquence de générer une situation inéquitable entre les Français disposant d'une connexion internet rapide et fiable et ceux qui se situent dans les zones grises et blanches. Les difficiles périodes de confinement ont d'ailleurs permis de mettre en relief cette injustice, rendant par exemple impossible le télétravail pour certains salariés. C'est le cas sur une partie du territoire de La Chapelle-sur-Erdre, certains dans l'assemblée pourraient en témoigner.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'ANSES, a été saisie afin de conduire une expertise sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques de la 5G et sur les éventuels effets sanitaires, avec un rapport à remettre au premier trimestre 2021. Malgré cette date butoir, le gouvernement a quand même décidé de procéder aux enchères pour l'attribution des fréquences aux opérateurs le 29 septembre dernier, montrant la volonté conjuguée du gouvernement et des acteurs économiques du secteur d'aller vite.

Il convient donc pour les élus du conseil municipal de donner du temps aux scientifiques pour conduire à terme leurs études, qui seules permettront d'avoir un débat objectif sur la 5G et ses questions inhérentes, à savoir :

- L'impact environnemental à travers la consommation énergétique. Certains admettent, comme le président de Bouygues, que l'augmentation des usages conduira à une hausse de la consommation énergétique. D'autres disent le contraire. Pour l'instant, aucune étude n'est claire.
- L'impact environnemental à travers l'utilisation de métaux rares. Il sera nécessaire de puiser dans les ressources de nombreux matériaux afin de renouveler les antennes, les smartphones et autres terminaux qui seront indispensables pour faire fonctionner cette nouvelle technologie. La plupart des appareils ne seront pas compatibles, beaucoup parlent d'obsolescence programmée des matériels.
- L'impact économique d'un modèle consumériste, toujours plus énergivore, qui repose sur l'obsolescence programmée.
- L'impact sanitaire. La question de l'exposition des personnes aux rayonnements électromagnétiques est un vrai sujet de santé publique. Le déploiement de la 5G nécessite des fréquences plus élevées dont rien n'est connu de leurs effets biologiques et surtout des niveaux d'émissions, qui sont plus élevés pour garder une portée suffisante des antennes.

Une réflexion plus large doit également être menée sur la gestion des données et l'indépendance française ou européenne, la technologie étant à ce stade américaine ou chinoise. Le matin même, Monsieur BRETON s'exprimait à ce sujet sur France Inter.

Une réflexion doit également être engagée sur les usages et les apports réels, sur l'utilité de cette technologie au regard des coûts énergétiques et environnementaux. Cela a sûrement un intérêt très important pour les entreprises, peut-être moins pour les particuliers. C'est ce qu'il faut savoir, avoir des études plus larges sur ce sujet car les interrogations et les questionnements sont très différents suivant ce qui est vu et dit par les différents intervenants.

De façon plus générale, la question de la sobriété numérique comme levier de limitation du dérèglement climatique se doit d'être posée. La 4G et la fibre ne sont pas encore déployées sur l'ensemble du territoire national, Nantes Métropole et La Chapelle-sur-Erdre, c'est pourtant une priorité avant le déploiement d'une nouvelle technologie. Avec la mise en place de la 5G, la fracture numérique déjà existante, tant territoriale que sociale, risque de s'en trouver renforcée puisque la rentabilité financière conduira à développer cette technologie là où la densité des clients potentiels est plus importante et où les technologies 4G et fibre sont déjà disponibles. Il y a aussi une peur de favoriser la 5G au détriment de la 4G et de la fibre. Il faut donc privilégier la réduction de la fracture numérique par le déploiement de la fibre et de la 4G avant de passer à la 5G.

Pour toutes ces raisons, les élus de La Chapelle-sur-Erdre demandent au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre des technologies précédentes afin de garantir la qualité du réseau pour les citoyens sur l'ensemble du territoire. Il faut continuer à favoriser le développement de la fibre et de la 4G. Sur La Chapelle-sur-Erdre, ils ont une grande difficulté à mettre de la pression sur Orange notamment. Il convient également de procéder à un moratoire sur le développement de la 5G. En effet, à l'instar de la proposition de la convention citoyenne pour le climat, il semble nécessaire de laisser du temps à la réalisation des études d'impact de cette évolution technologique. Elles seules leur permettront collectivement de déterminer en toute transparence les potentiels avantages de la 5G et les éventuels risques liés à son déploiement pour la santé et l'environnement.

Une commission vient d'être créée au niveau de Nantes Métropole, dont la première réunion a lieu le lendemain de la présente séance.

Monsieur BREZAC ne fait pas mystère que, de manière tout à fait personnelle, il aurait plutôt tendance à soutenir un moratoire sur les moratoires. Sa conviction profonde est qu'il vaut mieux accompagner les évolutions scientifiques et technologiques et embrasser l'innovation plutôt que de la subir quand d'autres en auront récolté les fruits. Malgré cela, il ne s'opposera pas à ce vœu.

La gestion du dossier du déploiement de la 5G est au premier chef, et cela a été rappelé, entre les mains de l'État et de la représentation nationale, cela n'est sans doute pas un hasard tant le sujet est complexe et l'intervention de groupes de pression économiques, politiques et idéologiques brouille encore plus le débat. Ce n'est pas une garantie d'expertise, pourraient répondre certains. Monsieur BREZAC confirme que tous sont en droit de se poser des questions quand un député de la République qui « connaît deux ou trois trucs sur les surgelés » se permet de donner un avis éclairé quant à la fabrication des vaccins contre la COVID-19.

Monsieur BREZAC, ne disposant que d'un mandat de conseiller municipal, estime n'avoir ni les connaissances ni la légitimité auprès des Chapelains de par son mandat pour engager son vote solennel sur ce sujet, c'est pourquoi il s'abstiendra.

Monsieur BOUVAIS déclare que le groupe *La Chapelle en action* soutient ce vœu et remercie la majorité de les avoir associés en amont. Il pense qu'un moratoire est nécessaire pour lever d'éventuels doutes en termes de santé publique. Il précise ne pas être un spécialiste non plus, mais comme beaucoup il a des doutes. Ce vœu rappelle aussi la priorité du développement de la fibre sur toute la commune, technologie qui semble permettre une forte hausse du débit internet sans provoquer de crainte sanitaire.

Au sujet du développement de la fibre, Monsieur BOUVAIS rappelle l'impatience légitime et très forte de certains quartiers, en particulier au nord de la commune, qui attendent toujours, surtout quand il est dit dans la revue municipale que cela arrive « tout de suite ». Cela dit, des travaux semblent en cours depuis plusieurs jours. L'espoir faisant vivre, Monsieur BOUVAIS conclut qu'il faut attendre.

Monsieur LE DUAULT précise qu'un comité technique intercommunal se crée. L'idée n'est pas d'interdire la 5G, c'est de travailler sur tous les outils au niveau de l'aménagement numérique du territoire. Une réflexion va se faire avec les 24 communes. Il pourra en dire plus aux élus après la première réunion. C'est intéressant qu'ils travaillent tous ensemble sur ce sujet pour savoir quelles sont les priorités. Pour en avoir discuté avec certains élus de Nantes Métropole, Monsieur LE DUAULT indique que tous n'ont pas les mêmes avis.

Il confirme également que, comme le disait Monsieur BREZAC, ils ne sont pas tous à même de savoir ce qui est bon ou non techniquement, ce qui explique pourquoi ils ont besoin d'avoir des avis techniques. Comme le disait Monsieur BOUVAIS, la crainte de Monsieur LE DUAULT est qu'Orange favorise la 5G, qui *a priori* a des capacités importantes en termes de puissance, plutôt que la fibre, qui va certainement coûter plus cher pour eux.

Selon Monsieur LE DUAULT, il faut vraiment avoir, au niveau du territoire, une réflexion sur tous les outils numériques, et faire attention à cette fracture numérique qui survient parfois, soit pour des problèmes de revenus, soit pour des problèmes d'éloignement, pour des personnes qui habitent dans des quartiers éloignés, notamment sur La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur LEFORT indique que la machine à enfouir la fibre a commencé son œuvre le matin même.

Monsieur le Maire ajoute que, le temps que la machine fasse son travail, ils seraient sur un déploiement à la fin du premier trimestre 2021. Il précise également au sujet de la fibre qu'il est intervenu auprès d'Orange récemment pour avoir un planning sur l'année 2021, puisque celui de 2020 n'a pas avancé comme convenu. Des travaux ont été faits, des quartiers ont été desservis, mais il voulait vérifier que l'engagement de déployer la fibre sur la totalité de la commune pour l'année 2021 serait tenu.

C'était l'engagement qui avait été pris lorsque Monsieur le Maire avait eu l'occasion de les rencontrer juste après le premier confinement. Il a donc sollicité Orange pour qu'ils lui confirment cet engagement, avec des perspectives de déploiement trimestre par trimestre. Une réunion des maires aura également lieu avec les opérateurs de téléphonie mobile à la fin du mois de janvier.

Sur la 5G, Monsieur le Maire souligne qu'une démarche est engagée par plusieurs communes de Nantes Métropole dans leur relation avec les opérateurs, qui porte ses fruits. Les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à ne pas déployer la 5G sur la Métropole pendant le débat, ce qui est important. Monsieur le Maire imagine que les responsables locaux des opérateurs subissaient des pressions de leur direction nationale. Pourtant, dans la relation que les maires ont avec eux, ils ont jugé souhaitable de se poser, ce qui était notamment nécessaire s'ils voulaient participer au débat.

Il précise qu'il y a deux démarches. Il y a celle que citait Monsieur LE DUAULT, le comité technique intercommunal sur l'implantation des antennes de téléphonie mobile essentiellement, qui concerne donc la 4G. Ensuite, une démarche de débat citoyen se déroulera sur le premier trimestre. Ce débat citoyen a été initié par la ville de Nantes, mais dans les échanges avec les autres communes, il s'est avéré que beaucoup souhaitent y participer. Parmi les 24 communes, nombreuses sont celles qui vont donc participer à ce débat. Monsieur le Maire indique qu'il précisera les modalités aux élus lorsqu'il en saura un peu plus, notamment sur les questions de calendrier. Sur l'organisation, tout est déjà à peu près calé.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 30 voix pour, 0 contre, 1 abstentions.

Monsieur BOUVAIS indique que l'équipe de *La Chapelle en action* va se répartir les questions, mais il tient d'abord à remercier la majorité municipale d'avoir accepté leurs questions, qui sont arrivées après le délai réglementaire.

Il souligne avec humour que lors de cette séance ils ont été une opposition très conciliante puisqu'ils ont voté l'ensemble des délibérations, donc qu'ils méritent vraiment un local, qu'ils pourraient appeler « local de la minorité » plutôt que « local de l'opposition ».

Questions du groupe *La Chapelle en action*

Question posée par Madame de LANTIVY :

« Lors de la dernière assemblée générale de la Maison pour Tous, les locaux de l'association ont été évoqués avec en particulier la volonté de la structure d'avoir une antenne dans le quartier des Perrières. Où en est cette réflexion et plus largement sur les locaux de l'association en centre-ville ? »

Réponse de Madame LAJEANNE :

« Pour la Maison pour Tous, il doit être fait référence à la réflexion menée pour que la Maison pour Tous puisse disposer de l'ex-maison Guérin pour y mener des activités qui lui permettraient de dédoubler les groupes accueillis à la Cabane à jeux. C'était avant, ou tout au moins concomitant au montage du projet du Point numérique. »

« Pour l'instant, les locaux sont situés au centre-ville, bien identifiés par la population, ils ont une position centrale appréciée de tous, c'est un lieu convivial. Autrement, rien n'est programmé aux Perrières. »

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Cela concerne la piste cyclable le long du boulevard Bequerel. Je crois que vous avez tous eu accès aux photos. Cette piste cyclable est très mal éclairée, comme illustré dans les photos, sur lesquelles on ne voit rien puisqu'il fait noir. Ne peut-on pas envisager très rapidement quelques éclairages ponctuels ou revêtements visibles de nuit, peu coûteux, notamment en amont des virages ou croisements ? Il y avait quelques exemples, ils doivent être sur le VPN.

Par ailleurs, le point de sortie de la piste cyclable au niveau de l'autoroute A11 est très mal signalé et inconfortable pour les vélos qui doivent ralentir puis éventuellement s'arrêter brusquement compte tenu de la vitesse importante des voitures à cet endroit, qui sont en train de s'engager sur l'autoroute. Ne peut-on pas installer rapidement un appui-vélo, peu coûteux, et rafraîchir le marquage au sol ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Nous avons abordé à de multiples reprises la question des pistes cyclables, notamment de ces pistes non éclairées, lors des commissions « aménagement durable ». Vous exprimez une impatience, vous n'êtes pas les seuls, un certain nombre de remontées d'habitants demandent qu'il y ait des évolutions sur les équipements liés à la circulation cyclable. Nous avons effectivement un travail spécifique à faire sur ces questions. »

Vous savez toutes et tous que des expérimentations cyclables vont être déployées sur la commune. C'est une première étape. Elles vont donner lieu à une évaluation par les Chapelaines et les Chapelains, et les usagers de façon générale. Nous souhaitons prolonger, si les conditions sanitaires nous le permettent, ce premier pas par un temps fort sur la question des mobilités, notamment des mobilités cyclables au printemps. Nous verrons si nous sommes en mesure de tenir ce souhait en fonction des conditions sanitaires.

Ce qui nous paraît extrêmement important aujourd'hui, c'est de pouvoir initier un travail sur le temps, de le tenir sur la durée et d'avoir la capacité de répondre au niveau des services sur la longueur. Il ne faut pas que nous soyons sur des actions spots, mais plutôt que nous soyons sur un vrai travail de fond, avec des moyens structurés au sein des services qui travaillent pour la collectivité, que ce soient les services ville ou les services du pôle Erdre et Cens.

Nous avons prévu d'avoir une séquence de GAQ, de groupe d'animation de quartier, en début d'année. Nous les avons prévus pour le mois de janvier, mais les conditions sanitaires ne vont malheureusement pas nous permettre de réaliser ce souhait également. Nous espérons pouvoir les tenir un peu plus tard. Le fonctionnement des aménagements de voirie sera présenté à ce moment-là, que ce soit à destination des piétons, des vélos ou des voitures, notamment avec ce que l'on appelle l'ERS, entretien, rénovation, sécurité, et les travaux de proximité. Effectivement, cela va permettre d'identifier des besoins et nous aider, équipe municipale, à prioriser les travaux qui seront menés sur l'année 2021 et les suivantes. Nous avons besoin d'asseoir ce travail, car nous avons des demandes de ce type tous les jours et nous avons besoin de travailler sur les priorisations. C'est un moment où nous pourrions effectivement travailler sur ces questions.

De façon générale, nous devons aussi prendre en compte tous les enjeux autour d'une question. Sur l'éclairage des pistes cyclables par exemple, il y a un enjeu environnemental puisque ces corridors noirs ont aussi un avantage vis-à-vis de la faune et de la biodiversité. Il faut tenir compte de tous les enjeux autour d'une question donnée, comme quand on veut modifier un espace public. Il faut le regarder du point de vue des mobilités pour les personnes ayant des mobilités plus compliquées, comme les poussettes ou les fauteuils roulants, pour les vélos, les transports en commun et le résiduel voiture, mais il faut également regarder les autres types de politiques, notamment la place de la nature en ville.

C'est avec ces regards croisés que nous devons aussi aborder les sujets à venir. Nous comptons bien, comme nous l'avons évoqué en dernière commission, que ces travaux qui sont vraiment au centre de l'intérêt général sur la ville soient pensés dans les commissions et dans des temps extramunicipaux, au-delà de nos instances internes, pour y intégrer le plus grand nombre. »

Madame LE GAL LA SALLE comprend tout à fait. Effectivement, il faut un grand projet, une réflexion, pour certaines choses. En revanche, pour refaire un marquage parce que la peinture du passage piéton devant une école s'efface, il n'y a pas besoin de le demander à la population.

Il y a des petits points, comme à l'entrée de l'autoroute, où c'est vraiment du marquage qui ne se voit plus, pour lesquels elle pense qu'il n'est pas nécessaire de réunir la population ni une commission pour le refaire. De la même façon, quelques barres peuvent être installées, Madame ANDROMAQUE l'avait d'ailleurs très bien dit, juste avec la régie municipale. Madame LE GAL LA SALLE pense qu'il faut vraiment distinguer les projets d'aménagement de ces points.

Pour les éclairages de la piste cyclable, il y a une différence entre savoir s'il faut tout éclairer ou s'il faut juste mettre un éclairage aux points extrêmement dangereux. Au point dont elle parle, les personnes peuvent tomber dans le fossé. Pour elle, il n'y a pas besoin de faire une réunion. Elle est tout à fait d'accord avec le fait d'avoir de grands projets pour les pistes cyclables et les aménagements vélo, elle est d'ailleurs contente que, à la suite de la commission « aménagement durable », il soit possible de se réunir dès janvier pour commencer à réfléchir et mettre en place tout cela. En revanche, elle pense qu'il y a des petits aménagements d'urgence pour lesquels il ne faut pas attendre.

Madame ANDROMAQUE indique que, concernant le marquage, une réunion est prévue avec le pôle en fin de semaine, elle évoquera cette question pour voir comment traiter cela au plus vite.

Question posée par Monsieur ROUSSEL :

« Une visite du local de l'opposition a été réalisée il y a quelques semaines sans apporter de réponse sur notre demande d'un local accessible et facilement identifiable pour la population. Cette première étape étant réalisée, avez-vous des propositions à nous faire ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Effectivement, nous nous sommes vus il y a quelques semaines pour voir les deux locaux que vous utilisez, donc la salle qui est à votre disposition pour vous réunir et stocker du matériel, et la salle qui est utilisée pour les permanences. Cette dernière pose un certain nombre de problèmes, notamment parce que c'est une salle à usage médical. C'est un peu particulier d'accueillir des personnes dans un endroit où il y a un lit médical. Cela pose également un réel problème de visibilité. Nous avons effectivement eu un premier échange sur ce sujet. Nous sommes en cours d'étude d'un certain nombre de pistes et nous devrions pouvoir vous fournir une réponse début 2021. »

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« La construction d'un ensemble immobilier a débuté sur le site de l'ancienne entreprise des « salaisons de l'Erdre » à la suite d'un permis de construire que vous avez validé. Sauf erreur de notre part, il semble que vous ayez accepté l'abattage d'arbres remarquables sur ce site, moyennant le paiement d'une amende. Pouvez-vous confirmer cette information ? Si oui, combien d'arbres ont été abattus ? Quel a été le montant de l'amende ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Sur la parcelle en question, des arbres au sud et au sud-ouest de la parcelle sont protégés. Ces arbres, en tout état de cause, ne peuvent pas être abattus et ne l'ont pas été.

Les autres arbres présents, six cèdres et trois pins, ne sont pas protégés et peuvent être abattus si cela est nécessaire pour la mise en œuvre du projet. Toutefois, un barème pour la coupe de ces arbres devra être appliqué, donc la valeur des arbres abattus devra être compensée par la plantation d'autres arbres pour la même valeur financière, ce n'est pas un paiement d'amende mais une compensation financière. En l'occurrence, la valeur de ces arbres a été estimée à 45 246 euros par le service environnement lors de l'instruction du permis, moment où tout cela a été évalué.

Il y a eu l'appel d'un voisin lors de l'abattage de certains arbres, la police municipale s'est déplacée sur site et les ouvriers ont bien précisé qu'ils n'ont abattu que des arbres autorisés au permis de construire. »

Monsieur le Maire indique que ce conseil municipal est arrivé à son terme, et rappelle qu'ils entrent le lendemain dans une période de couvre-feu. Il souhaite également donner les derniers chiffres qu'il a reçus sur la situation sanitaire de La Chapelle. Sur une semaine, le taux de positivité est descendu à moins de 2 % et le taux d'incidence est à 15 pour 100 000. Ce sont des chiffres à prendre avec des pincettes puisqu'ils ne portent que sur une semaine, mais il tenait à les partager. Malgré la fluctuation des chiffres hebdomadaires, il y a une baisse du nombre de cas sur la commune.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 15 février 2020.

Fabrice ROUSSEL	Katell ANDROMAQUE	Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO	Laurent GODET	Muriel DINTHEER
Camille BRANCHEREAU	Philippe LE DUAULT	Laurent BRÉZAC
Laurence RANNOU	Viviane CAPITAINE	Fabienne BRUNET
Claude LEFORT	Denis BRIANT	Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER	Éric NOZAY	Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE	Nathalie LEBLANC	Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET	Oscar NAVARRO	Linda DION
Charlotte PERCHER	Philippe RODRIGUES	Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE	Christophe BOUVIER-BRUAULT	Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU	Bénédicte TASLE	Sébastien ROUSSEL